

Dynamiques de Civilisation de l'Etat et de Production du Politique Baroque en Afrique Noire¹

Par *Luc Sindjoun*

La version africaine de «la fin de l'histoire», c'est-à-dire de la forte tendance à l'universalisation du libéralisme politique², est traduite principalement par la crise de l'autoritarisme et d'au moins un minimum libéral garanti dans la plupart des Etats d'Afrique noire. La bifurcation politique tropicale, véritable pied-de-nez aux thèses relatives à l'immobilisme autoritaire³, se manifeste par des expériences multiples de «transition libérale»⁴. La pseudo légitimation anthropologique du parti unique, du chef omnipotent au nom des «traditions» africaines (qui n'acceptent pas la présence de deux caïmans dans le même marigot) et la justification de la dictature par la lutte contre le sous-développement se trouvent dans le musée des mythes détruits: C'est l'écroulement des ressources symboliques qui ont nourri la dynamique politique des dirigeants tels *Félix Houphouët Boigny* (Côte d'Ivoire), *Mobutu* (Zaïre), *Eyadema* (Togo) etc. La fin de l'histoire sous les tropiques, c'est l'adhésion (par conviction ou par calcul) au code occidental de modernité démocratique ou aux principes majeurs de la démocratie libérale⁵. La renonciation à la démocratie à l'africaine d'un seul coq dans la basse-cour semble aller de pair avec l'échec de la démocratie populaire⁶.

- 1 Le texte a été influencé par mes discussions avec les professeurs Slobodan Milacic, Jean-Louis Seurin et Achille Mbembe. Melle Hélène-Laure Menthong a maintes fois lu et commenté le manuscrit. A toutes ces personnes, j'exprime ma gratitude.
- 2 Lire l'ouvrage de *Francis Fukuyama* qui a très souvent été mal interprété: *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris 1992. Lire aussi, *Jean-Louis Seurin*, *La démocratie pluraliste est-elle exportable? Universalisme démocratique et relativisme culturel* (texte multigraphié), 1993, 83 pages. *David Held* (ed.), *Prospects for democracy*, London 1992.
- 3 *Jeanne Kirkpatrick*, *Dictatorship and double standards*, *Commentary* 68, Nov. 1979, pp. 34-45.
- 4 *Gérard Conac* (ed.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris 1993. *Stephen Riley*, *The democratic transition in Africa: An end for the one-party state?*, *Conflicts Resolution Studies* No. 254, October 1991. *G. O'Donnell / P. Schmitter*, *Transitions from authoritarian rule: some tentative conclusions about uncertain democracies*, Baltimore, MD 1989. *The State and the Crisis in Africa: In search of a second liberation*, Dag Hammarskjöld Foundation 1992, 32 pp.
- 5 Sur la démocratie libérale: *William S. Livingstone*, *Introduction liberal democracy: The heritage of the declaration and the constitution, a prospect of liberal democracy*, Austin, University of Texas/Bicentennial Committee, 1979, p. 5.
- 6 *Jean-François Medard*, *Le socialisme en Afrique noire: l'autopsie d'un mirage*, working paper, European Consortium for Political Research, joint session Bochum, 2-7 April 1990, 24 pp.; *Jibrin Ibrahim*, *L'histoire iconoclaste: célébrités de gauche et débat sur la démocratie*, *Bulletin du Codesria* No. 1, 1993, pp. 18-19. Certains auteurs continuent à croire en l'avenir de la démocratie

Les recompositions politiques en Afrique noire, lieux de croisement de la rente de l'autoritarisme et du risque libéral, semblent façonner un nouveau type d'Etat. C'est un Etat émergent en quête d'équilibre⁷. Cette hypothèse sera principalement démontrée en Afrique noire francophone, c'est-à-dire dans les pays ayant en commun l'usage de la langue française et faisant constamment référence à la France en matière d'organisation politique. Le concept d'Afrique noire francophone a une prétention holiste qui ne saurait dissimuler les différences et les contradictions abritées par l'ensemble ainsi désigné⁸. Les trajectoires politiques en Côte d'Ivoire et au Congo, pays relevant de l'espace francophone, sont différentes et opposées à plusieurs égards. La prise de conscience de la réalité fragmentée, rangée sous le logo «Afrique noire francophone» conduit à un va-et-vient permanent entre le holisme (le tout) et l'individualisme (la partie) d'une part⁹, d'autre part à une excursion en dehors de l'échantillon à des fins de comparaison, de synchronie. Opérant sur une réalité construite, notre hypothèse rend compte des mutations politiques à la lumière de l'effet «Sister Act». Lequel, tiré d'un film de *Whoopi Goldberg*, renvoie à la difficile métamorphose d'une chanteuse de cabaret aux mœurs légères en bonne soeur. Présentement, par effet «Sister Act», il faut entendre le passage progressif de l'autoritarisme au libéralisme, le changement problématique des rôles politiques dans les Etats africains. L'effet «Sister Act» est a priori difficilement recevable; car il prête une volonté, une âme aux acteurs collectifs, autant de dispositions psychologiques dont l'héroïne du film est dotée. En fait, l'effet «Sister Act» repose sur le pari de la rationalité ou de l'arbitrage. L'acteur politique est aussi un agent rationnel en quête d'utilité, de profit ou d'adaptation à la conjoncture. Comme la chanteuse de cabaret qui devient bonne soeur pour échapper à des tueurs à gages lancés à ses trousses, l'acteur politique dans une conjoncture d'hégémonie symbolique de l'idéologie libérale, s'adapte ou périt¹⁰. Le comportement de l'acteur politique comme celui de l'héroïne du film, est fait de calcul, de choix rationnels en dépit des déter-

populaire en Afrique: *Claude Ake*, The feasibility of democracy in Africa, keynote address to CREDEU Conference on Democratic Transition in Africa, Ibadan, June 1992; *Samir Amin*, The issue of democracy, contemporary Third World, CODESRIA, Symposium on Academic Freedom, Research and Social Responsibility of the Intellectuals in Africa, Kampala, 1990.

7 La problématique de l'émergence d'un nouveau type d'Etat en Afrique francophone à caractère libéral pluraliste a été envisagée en 1984 par le professeur *Augustin Kontchou Kouomegni*. Lire sa contribution «Administration et politique en Afrique francophone ou de l'autocratie bureaucratique», *Les grands services publics dans les Etats francophones d'Afrique noire*. Sous la direction de *Gérard Conac*, Paris 1984, pp. 45-48.

8 La tendance est au pluriel, lire *Christian Coulon / Denis-Constant Martin* (eds.), *Les Afriques politiques*, Paris 1991.

9 On consultera à profit: *Pierre Birnbaum / Jean Leca* (eds.), *Sur l'individualisme*, Paris 1991. Lire aussi «L'individualisme en sociologie. Entretien avec *Raymond Boudon*», *Esprit* No. 108, Novembre 1985, pp. 101-110.

10 Sur la rationalité dans la vie politique: *Jean-Patrice Lacam*, Le politicien investisseur. Un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques, *Revue Française de Science Politique*, Vol. 38 No. 1, Février 1988, pp. 23-47. *Gordon Tullock*, Le marché politique, Paris 1978. *Warren F. Ilichmann / Norman Thomas Uphoff*, Le changement politique, Paris 1975.

minismes sociaux¹¹. La rationalité de l'acteur politique n'emporte pas liberté absolue de ce dernier: déterminisme et liberté se conjuguent dans le champ social¹². Il ne s'agit pas de prétendre que les acteurs politiques ont toujours la science infuse de ce qu'ils font, qu'ils ont toujours accès au principe de leur action, les ajustements sont parfois inconscients, mécaniques¹³. L'effet «Sister Act» pose un autre problème sur le plan de l'écriture scientifique; car, il puise dans l'expérience ordinaire (un film) pour procéder à une explication scientifique¹⁴. La rupture avec l'expérience familière ou spontanée n'exclue pas le profit épistémique qu'on peut tirer de la connaissance commune après inventaire, évaluation critique. Les pièces de théâtre telles *Antigone* de Sophocle, *Le Roi Lear* de Shakespeare, *Britannicus* de Racine nous renseignent sur le pouvoir autant que les manuels de science politique. Toutes proportions gardées, la connaissance scientifique synthétisée par une action tirée d'un film est aussi valable que celle catalysée par un séjour dans la baignoire¹⁵. En outre dans le cas d'espèce, c'est la connaissance scientifique qui s'approprie d'un film dans le cadre du travail de construction de la réalité. Le film et les rôles qui le structurent sont d'autant plus indiqués que la vie politique est aussi représentation¹⁶.

La zone d'étude ou alors la réalité construite n'a pas une homogénéité absolue¹⁷. Néanmoins, la crise d'autoritarisme semble indiquer que les pays de l'Afrique noire francophone ont une matrice politique plus ou moins commune et qu'il semble possible de construire dans une certaine mesure un idéal-type de la dite région. Les technologies de spectaculisation de la contestation politique et d'articulation des demandes de changement ont été quasiment les mêmes dans la plupart des Etats d'Afrique noire francophone: la revendication et/ou la tenue des conférences nationales souveraines en constituent la symbolique emblématique¹⁸. La confrontation au problème du passage de l'Etat post-colonial de la

11 *Michael Hechter*, The contribution of rational choice theory to macrosociological research, *Sociological Theory*, Vol. 2, No. 6, 1988, pp. 207-218. *Pierre Bourdieu*, La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique, Actes de la Recherche en Sciences Sociales, No. 38, 1981, pp. 3-24.

12 *Gui Rocher*, Introduction à la sociologie générale, Tome 1, L'Action Sociale, 1968, pp. 2-70.

13 *Pierre Bourdieu*, «Comprendre», *La Misère du Monde*, Paris 1993, pp. 903-925.

14 C'est ce que *Gaston Bachelard* appelle «L'obstacle verbal», la formation de l'esprit scientifique, Paris 1980, pp. 73-82; lire aussi, *Pierre Bourdieu*, *Homo Academicus*, Paris 1984, p. 11.

15 D'est le cas d'Archimède formulant la loi des vases communicants.

16 *Murray Edelman*, Pièces et règles du jeu politique, Paris 1991.

17 Par le passé, il a été procédé à une étude comparative regroupant des expériences politiques hétérogènes (Maroc, France, etc.). Lire *Jean Leca*, Pour une analyse comparative des systèmes politiques méditerranéens, *Revue Française de Science Politique* No. 4-5, Août-Octobre 1977, pp. 557-580.

18 Sur le lien entre les conférences nationales souveraines et l'Afrique noire francophone, lire *Julius E. Nyang'oro*, Reform politics and the democratization process in Africa, communication présentée au 20ème congrès de l'Association Africaine de Science Politique, 18-21 Janvier 1993, Lusaka, pp. 6-10. *Fabien Eboussi Boulaga*, Les conférences nationales en Afrique, Paris 1993. Sur la distinction politique francophone-anglophone: *Thomas Oppermann*, Anglophone and francophone

première génération à tropisme jacobin et autoritaire à celui de la deuxième génération à prétention libérale est plus ou moins identique dans la plupart des systèmes politiques. Et les schémas d'évolution notamment constitutionnelle sont influencés par les succès et les échecs de la loi fondamentale de la Vème République en France.

La construction de l'objet d'étude privilégie la variable interne ou endogène et politique¹⁹. Sont prises en considération «les dynamiques du dedans» et les paramètres politiques. Par conséquent, le champ de «falsifiabilité»²⁰ est constitué notamment par les variables externe et économique dont la prise en compte peut bouleverser notre hypothèse. La variable externe est très importante; car la libéralisation politique en cours en Afrique noire francophone s'effectue dans un contexte international unipolaire, de mondialisation de l'hégémonie occidentale²¹. La recomposition du système international va de pair avec l'intensification de la dépendance des Etats africains vis-à-vis de l'occident²². Le rôle joué par la France et les institutions financières de Bretton Woods dans l'évolution politique en Afrique noire francophone est important. Le financement des élections et des conférences nationales souveraines, la configuration des équipes gouvernementales, etc. ne sont pas toujours des affaires locales. Dans un contexte politique d'extraversion²³, la libéralisation bananière ne consacre pas la souveraineté du peuple; la libéralisation politique dans les Etats à consistance discutabile²⁴ est nécessairement imparfaite. Quant à la variable économique, elle est décisive. Sans parler de causalité il y a lieu de relever la concomitance entre

independence in West-Africa. Impressions after a quarter of a century of decolonisation, Law and State No.30, 1984, pp. 132-145.

- 19 La construction de l'objet d'étude, opération banale et fondamentale en science: *Pierre Bourdieu / Jean Claude Chamboredon*, Le métier de sociologue, 4ème édition, Paris 1993, pp. 51-80, nous a valu dans le domaine de l'étude de la vie politique camerounaise une critique aussi surréaliste que surprenante du Professeur *Maurice Kamto*: Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun; l'Afrique en transition vers le pluralisme politique, sous la direction de *Gérard Conac*, Paris 1993, p. 211.
- 20 *Karl Popper*, La logique de la découverte scientifique, Paris 1973.
- 21 *Samir Amin*, The post-war cycle (1945-1992), communication présentée au 20ème congrès de l'Association Africaine de Science Politique, 18-21 janvier 1993 à Lusaka, 9 pages. Du même auteur: US militarism in the New world order, communication présentée au séminaire méthodologique de l'Association Africaine de Science Politique, Nairobi, Mai 1992, 13 pages.
- 22 Pour une présentation de la théorie de la dépendance: *Anthony Giddens*, Sociology, Cambridge 1989, pp. 530-533.
- 23 On lira, à propos de la souveraineté dans le monde contemporain: *Joseph A. Camilleri / Jim Falk*, The end of sovereignty? The politics of shrinking and fragmenting world, Hampshire, Aldershot 1992.
- 24 *R. Jackson*, Negative sovereignty in Sub Saharian Africa, Review of International Studies, Vol. 12, Oct. 1986, pp. 247-264. Du même auteur: Quasi-States: Sovereignty, international relations and Third World, Cambridge 1990.

l'aggravation de la crise économique et les réformes politiques en Afrique noire²⁵. Variable externe et variable économique sont congruentes. L'emprise des institutions financières telles la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International sur la vie politique africaine à travers les politiques d'ajustement et la conditionnalité de l'aide²⁶ préside à une libération style Bretton Woods c'est-à-dire une petite libéralisation d'accompagnement de la mondialisation du capitalisme occidental²⁷.

Les variables externes et économiques²⁸ qui constituent le champ de «refutabilité» de notre étude ne sont pas ignorées. Par souci didactique, préférence est accordée à la variable interne à caractère politique. C'est l'une des dimensions de la réalité construite dont la relativité n'exclue pas la pertinence. Force est de constater que la dynamique interne des systèmes politiques africains, domaine de définition ou de démonstration de notre hypothèse, abrite de manière dialectique la nouveauté libérale et le répétitif autoritaire. L'adaptation de la donne libérale (I) s'effectue sur un gisement de traditions d'autoritarisme (II).

I. Pénétration libérale et mutation superstructurelle des Etats africains: L'aube libérale des lendemains démocratiques?

La pénétration libérale renvoie au processus d'expansion progressive tel un liquide visqueux de l'idéologie de la compétition politique, de la participation populaire et de la sanctification des droits de l'homme dans un système politique²⁹. La métaphore du liquide visqueux est épistémologiquement fondée: elle induit à la fois la lenteur et la progression. Car, l'ingénierie démocratique, qui vise notamment à l'institutionnalisation de la compéti-

²⁵ *Kola Olufemi*, The problematic of economic reform and transition to democracy: lessons for Africa, communication présentée au 20ème congrès de l'Association Africaine de Science Politique, 18-21 janvier 1993 à Lusaka, 16 pages. *Phillipe Hugon*, Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique, op. cit., pp. 89-107.

²⁶ *Momar Coumba Diop*, Les enjeux politiques de l'ajustement structurel, Bulletin du Codesria No. 3, 1991, pp. 2-7.

²⁷ Lire *Samir Amin*, Une alternative à la crise l'Afrique et le Moyen-Orient: le développement économique et social autonome dans la démocratie, document de travail du bureau africain Forum du Tiers-Monde, Dakar, Mars 1992, 26 pages.

²⁸ *Edmond J. Keller*, The new world order and the new african order? Discours inaugural présenté à la 35ème assemblée annuelle de l'African Studies Association, Seattle, Washington, 22 Novembre 1992, 18 pages.

²⁹ Sur la diffusion de la démocratie, on lira *Harvey Starr*, Democratic Dominoes. Diffusion approaches of democracy in the international system, Journal of Conflict Resolutions, Vol. 33, No. 2, June 1991, pp. 356-381. *Francis Fukuyama*, La fin de l'histoire et le dernier homme. Traduit de l'anglais par Denis-Annard Canal, Paris 1992. Du même auteur, on lira: Débat sur la «Fin de l'histoire», Dialogue No. 89, 3/1990, pp. 8-13.

tion et du compromis, est d'une complexité³⁰ invitant à la relativisation du sentiment de l'immédiateté de «la chute finale» des autoritarismes tropicaux³¹. En dépit de l'illusion de la rupture effective ou virtuelle produite par divers ordres politico-médiatiques en quête d'une hégémonie symbolique³², la liquidation du compte autoritarisme n'est pas encore totale. De même, l'éclairage apporté sur le relief conservateur de certains processus de changement politique³³ n'est pas de nature à occulter la nouveauté semi-libérale observée ça et là. La pénétration libérale en Afrique noire est un gisement de rythmes multiples, une entreprise faite de temps et de contretemps, bref un investissement traversé par la dialectique des gains et des pertes. Ce processus-Janus est actualisé par le couple Bénin-Zaïre dont chacun des termes est distinct de l'autre sur le plan de la matérialisation de la mutation libérale, dont la configuration détruit l'illusion de l'expansion de la trainée de poudre libérale. Le concept de pénétration libérale, en définitive, repose sur l'idée suivant laquelle la démocratie ne relève pas du domaine des données immédiates du changement politique: le «spontanéisme» libéral est une maladie infantile de l'essai politique. En Afrique noire comme ailleurs, il s'agit d'un processus de recomposition politique dont la maturation n'est pas encore éprouvée³⁴. Et la libéralisation en cours (et non la démocratisation)³⁵, du fait de la prolifération des espaces de liberté, de l'émancipation de la citoyenneté politique, etc. contribue à sculpter une nouvelle superstructure étatique.

■ serait dommage de minimiser les mutations superstructurelles en recourant à un marxisme sommaire qui privilégie l'infrastructure économique. L'épistémologie marxiste disqualifie une telle approche. Car, la nature du rapport entre l'infrastructure et la superstructure est

- 30 *Jean Louis Seurin*, La démocratie pluraliste, Paris 1981. Sur la méthode démocratique, on lira: *Joseph A. Schumpeter*, Capitalism, socialism and democracy, New York 1942, chapitre 22. Lire aussi le dossier spécial consacré au cinquantenaire dudit ouvrage (avec une attention particulière en ce qui concerne l'Afrique à l'article du Professeur *Claude Ake*, Devaluing democracy, Journal of Democracy, Vol. 3, No. 3, July 1992, pp. 3-124. *Tessy D. Bakary*, Pour une approche non partisane de la démocratie en Afrique, Afrique 2000, No. 9, Avril-Mai-Juin 1992, pp. 27-36.
- 31 Sur le principe autoritaire, *Achille Mbembe*, Provisional notes on the post-colony, Africa 62 (1), 1992, pp. 3-37. *Patrick Chabal* (ed.), Political domination in Africa, Cambridge 1986. *Jackson / Rosberg*, Personal rule in black Africa, Berkeley 1982.
- 32 Sur l'orchestration politico-médiatique du jeu politique: *Patrick Champagne*, Faire l'opinion, Paris 1990. *Murray Edelman*, Pièces et règles du jeu politique, Paris 1991.
- 33 *Robert Fatton*, Liberal democracy in Africa, Political Science Quarterly, Vol. 105, No. 3, 1990, pp. 455-473. *Achille Mbembe*, Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne, Afrique et Développement, Vol. XVII, No. 1, 1992, pp. 37-64. *Luc Sindjoun*, La cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun (à paraître).
- 34 *Réné Lemarchand*, Africa's troubled transitions, Journal of Democracy, October 1992, Vol. 3, No. 4, pp. 98-109; Africa Demos, Vol. 3, No. 1, February 1993, p. 19.
- 35 Sur la distinction entre libéralisation et démocratisation, *Michael Bratton / Nicholas van de Walle*, Toward governance in Africa: popular demands and state responses, in: *Goran Hyden / Michael Bratton* (eds.), Governance and Politics in Africa, Boulder, Colorado, 1992, pp. 27-56.

dialectique. Le philosophe-idéologue *Mao* écrivait : «... nous reconnaissons et devons reconnaître l'action en retour ... de la superstructure sur la base économique»³⁶. Bien plus, le rôle déterminant de la superstructure est admis en ce sens que «... c'est au sein de la superstructure que déroule l'essentiel du mouvement historique, l'infrastructure devenant en quelque sorte l'instrument d'action de la superstructure»³⁷. De manière générale, «l'autonomie relative» ou la dépendance imparfaite de l'Etat est reconnue. La conséquence de ce qui précède est la relativisation des prérequis sociaux et économiques dans le cadre de la construction démocratique³⁸. L'échec consommé du capitalisme en Afrique ne rend pas impossible le développement de la démocratie libérale. D'ailleurs, le «lifting» politique de la plupart des Etats africains tarabde le scepticisme ambiant³⁹; d'autant plus que l'agencement autoritaire de l'Etat en Afrique a pendant longtemps été considéré comme l'une des causes majeures du sous-développement⁴⁰.

En tout état de cause, la bifurcation semi-libérale de la plupart des régimes politiques d'Afrique noire a acquis la force de l'évidence⁴¹. Compte tenu du fait que la mutation demeure en quête d'enracinement et d'équilibre, il est difficile de procéder à une caractérisation granitique. Néanmoins, une économie politique des signes du changement relatif permet d'avancer l'hypothèse de la désintégration créatrice d'un Etat post-colonial de la

36 *Mao Tse Toung*, De la contradiction. Oeuvres Choiesies, Tome 1, p. 375.

37 *Jean-Pierre Cot / Jean-Pierre Mounier*, Une Sociologie politique, Tome 1, Paris 1974, p. 134. Lire aussi *Gramsci (A)*, Oeuvres choisies, Paris 1959, p. 237. *Raymond Aron*, Démocratie et totalitarisme, Paris 1963, p. 27.

38 Lire l'exposé-caution des prérequis sociaux et économiques de la démocratie en Afrique, *Réné Le Marchand*, op. cit., pp. 100-107. Lire aussi *Robert M. Marsh*, Authoritarian and democratic transitions in National Political Systems, *International Journal of Comparative Sociology* XXXII, 3-4, 1991, pp. 219-232. *Tatu Vanhanen*, The level of democratization related to socioeconomic variables in 147 states in 1980-1985, *Scandinavian Political Studies* 12, 2, pp. 95-127. *Kola Olufemi*, The problematic of economic reform and transition to democracy: lessons for Africa, communication présentée au 20ème congrès de l'Association Africaine de Science Politique, 18-21 Janvier 1993, Dar-es-Salam, 18 pages. *Philippe Hugon*, Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique, sous la direction de *Gérard Conac*, Paris 1993, pp. 89-107.

39 *Julius E. Nyangoro*, Reform politics and the democratization process in Africa, communication présentée au 20ème congrès de l'Association Africaine de Science Politique, 18-21 Janvier 1993, Dar-es-Salam, 18 pages. *Samir Amin*, op. cit. *Julius E. Nyangoro*, The state and capitalist development in Africa: declining political economies, New York 1989.

40 *Richard Sandbrook*, The politics of Africa's economic stagnation, Cambridge 1985. A titre général, on lira *Georg Sorensen*, Democracy, dictatorship and development, London 1991.

41 *Albert Bourgi*, L'Afrique: le réveil de la démocratie, *Afrique 2000*, No. 1, Avril-Juin 1990, pp. 63-68. *Peter Anyang Nyong'o*, Africa: The failure of one-party rule, *Journal of Democracy*, Vol. 3, No. 1, January 1992, pp. 90-96. *Richard Joseph*, Africa: The rebirth of political freedom, *Journal of Democracy*, Vol. 2, No. 4, Fall 1991, pp. 11-24.

deuxième génération à prétention libérale⁴². La fluctuation libérale s'effectue de diverses manières notamment par la conférence nationale (Bénin, Tchad, Congo, etc.), la révision constitutionnelle et les élections concurrentielles (Zambie, Ghana, Cap Vert, etc.), l'ingérence humanitaire (Namibie), etc.⁴³. La diversité des trajectoires de la libéralisation et l'accommodation libérale suspecte de certains dirigeants dont les schémas de pensée et d'action ont été profondément marqués par l'autoritarisme brutal ou mou (*Arap Moi*; Kenya; *Omar Bongo*: Gabon; etc.) n'ajoutent pas la mise en exergue des traits communs à la morphologie politico-institutionnelle des Etats africains. L'avènement de la plupart des Etats africains à l'état civil libéral se reconnaît par le double *aggiornamento* de la vie politique et des institutions publiques. La conversion qualitative de la superstructure politique et étatique est un marqueur libéral, un dénominateur commun aux cas, d'une part, de «démocratisation» à grande vitesse (D.G.V.) consécutifs au renversement immédiat de l'ordre autoritaire ou à la réduction comme peau de chagrin de sa marge de manoeuvre (Bénin, Mali, Ethiopie, Madagascar, etc.), d'autre part, de «démocratisation» à vitesse de tortue (D.V.T.) impliquant une cohabitation polémique entre les «professionnels» de l'ordre dirigeant et les nouvelles forces politiques (Gabon, Cameroun, Burkina-Faso, etc.).

La reformulation de l'espace politico-institutionnel est le principe actif du renouveau étatique en Afrique noire.

A. La reconnaissance du pluralisme: l'Etat pluriel

Le relâchement de l'autoritarisme négro-africain, le retournement de l'Etat tropical quoique relatif⁴⁴ vaut un pesant de considération. En fait l'insertion du pluralisme dans la problématique socio-politique légitime est une avancée considérable. Cette nouveauté (traumatisante) intervient dans un contexte où l'affirmation du monolithisme a été le nerf d'acier de l'Etat post-colonial de la première génération⁴⁵. Même s'il est évident que la totalisation de l'espace social par l'Etat a été un échec et que le pluralisme s'inscrivait dans le vécu infor-

42 Sur les tentatives d'évaluation des réformes politiques, *M. Bratton / N. van de Walle*, op. cit. *Gérard Conac* (ed.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris 1993.

43 Sur les modalités de transition démocratique, *Tesfatsion Medhane*, *Les modèles de transition démocratique*, Le Courrier, No. 138, Mars-Avril 1993, pp. 63-66. *Fabien Eboussi Boulaga*, *Les conférences nationales en Afrique*, Paris 1993. *Comi M. Toulabor*, *Les transitions démocratiques en Afrique*, *Afrique 2000*, No. 4, Février 1991, pp. 55-70. On lira le dossier consacré à l'Afrique par *Afrique 2000*, No. 7, Décembre 1991, p. 90.

44 Il convient de lire les mutations africaines à celles qui secouent le monde entier, *Francis Constan-tin*, *L'Afrique, ajustement et conditionnalité*, *L'ordre mondial relâché*, sous la direction de *Zaki Laidi*, Paris 1992, pp. 233-263. *Bertrand Badie / Marie-Claude Smouts*, *Le retournement du Monde*, Paris 1992.

45 *A.R. Zolberg*, *Creating political order. Party states of West Africa*, Chicago 1966. *Thierry Michal-son*, *Quel Etat pour l'Afrique noire?* Préface de *Gérard Conac*, Paris 1984.

me⁴⁶, il reste qu'une telle situation ne pouvait qu'induire à un dysfonctionnement de l'Etat ou approfondir un divorce entre l'Etat et la société. Or le pluralisme ne s'accomplit dans la pleine mesure que lorsqu'il est considéré comme une norme d'organisation de la dynamique sociale et non plus comme une pathologie⁴⁷. Du fait de la technologie institutionnelle d'organisation de l'espace social, c'est l'Etat qui détient dans une large mesure le monopole de la labellisation et du classement des actes. C'est le pouvoir étatique de violence symbolique qui rend légitime l'action sociale⁴⁸.

Le capital symbolique de l'Etat permet au pluralisme de sortir des lieux de la relégation clandestine et de rentrer dans le jeu officiel⁴⁹. La reconnaissance du pluralisme emporte institutionnalisation des couples ordre-bruit, organisation-anti-organisation, harmonie-désordre⁵⁰. Cette dialectisation de l'Etat est enceinte d'une nouvelle culture de changement politique. Voulu ou subi, le pluralisme structure le champ socio-politique à divers niveaux:

1. Le pluralisme social en Afrique noire se manifeste notamment à travers la prolifération des associations à polarisation multiple, des ordres professionnels, etc.⁵¹. L'émancipation structurelle ou organisationnelle de la société est un frein à l'autoritarisme étatique. L'expression et l'organisation de divers intérêts sociaux conduisent à une hétérogénéité rebelle à la dictature, à un fractionnement complice du libéralisme. Le pluralisme social est fondé sur des solidarités organiques au sens durkheimien telles la condition sociale, la communauté professionnelle, etc. les associations d'étudiants, des syndicats d'enseignants, les barreaux, les associations de défense des droits de l'homme, etc. sont devenus des partenaires sociaux incontournables en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Mali, etc. La construction des sociétés civiles doit s'appréhender éventuellement non en termes de soustraction

46 Jean-François Bayart / Achille Mbembe / Comi Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris 1992. Achille Mbembe, *Afrique indocile*, Paris 1988.

47 Sur la distinction entre le normal et le pathologique, *Emile Durkheim*, *Les règles de la méthode sociologique*, 20^{ème} édition, Paris 1981, pp. 47-75.

48 *Pierre Bourdieu*, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris 1979; du même auteur, avec la participation de *Loïc Wacquant*, *Réponses*, Paris 1992, pp. 116-149.

49 Sur les conséquences de l'officialisation du pluralisme dans l'ex-Union soviétique: *Moshe Lewin*, *La grande mutation soviétique*, Paris 1989.

50 Le couple ordre-désordre était institutionnalisé dans l'Afrique traditionnelle: *George Balandier*, *Le désordre, l'éloge du mouvement*, Paris 1988.

51 *M. Bratton*, *Beyond the state: civil society and associational life in Africa*, *World Politics* 41, Avril 1989. On lira la communication du professeur *Naomi Chazan*, présentée lors de la conférence internationale sur la société civile en Afrique intitulée «The dynamics of civil society in Africa», Jerusalem, 5-10 January 1992. Pour un débat sur le concept de «société civile»: *Danièle Lochak*, *La société civile: du concept du gadget*, *La Société Civile*, Paris 1986, pp. 44-75. A titre de comparaison, lire *Dwayne Woods*, *Civil society Europe and Africa: limiting state power through a public sphere*, *African Studies Review*, Vol. 35, No. 2, Sept. 1992, pp. 77-100.

absolue au contrôle de l'Etat mais plutôt en termes de définition d'intérêts extra-bureaucratiques et d'autonomie organisationnelle.

2. Le pluralisme culturel fondé sur les solidarités primaires s'exprime à travers le renouveau de la question ethnique ou régionale. Si le cloisonnement des ethnies est à craindre, l'expression du pluralisme ethnique observée au Kenya, au Cameroun, au Gabon, au Ghana, etc. est un antidote à la dictature du pouvoir central; c'est dans une certaine mesure une mise en échec de l'entrepreneuriat jacobin de l'Etat post-colonial de la première génération⁵². Le pluralisme culturel mou observé ça et là qui ne remet pas encore en cause les frontières nationales et l'intégrité territoriale. Dans le cas de la Somalie, la sécession est en fait un retour aux frontières soloniales. Il en est de même de l'Erythrée devenue indépendante en Avril 1993. Au Cameroun, le «différentialisme» anglophone est surtout une revendication de l'héritage colonial britannique (1916-1961) et une modalité de rééquilibrage des relations avec les «francophones». Au Niger et au Mali, les Touareg ne réclament pas un Etat mais plutôt une intégration politique réelle. De manière générale, le pluralisme culturel actuel vise à l'établissement d'une espèce de pacte consociatif permettant l'épanouissement des diverses communautés ethniques. La prise en considération de divers intérêts ethniques conduit à une redéfinition des rapports entre le centre et la périphérie, donc à la relativisation de l'autoritarisme, de l'exercice solitaire du pouvoir⁵³. Un Etat qui assure la représentation de divers groupes sociaux, est nécessairement limité, porté au compromis. La polarisation multi-ethnique du jeu social exige des technologies politico-administratives complexes de gestion allant dans le sens de la décentralisation régionale, du régionalisme constitutionnel, du fédéralisme. Dans une certaine mesure, le consociationnisme, induit par le pluralisme culturel mou, semble interprété et approprié de diverses manières au Gabon, au Cameroun, à Madagascar etc.⁵⁴. La nomination d'un premier ministre Fang au Gabon en 1990 (*M. Casimir Oyiè Mba*), d'un premier ministre anglophone au Cameroun en 1990 (*M. Simon Achidi Achu*), le partage du pouvoir politico-militaire au Niger par les Haoussa et les Djerma, les négociations avec les Touareg au Niger et au Mali, etc. constituent des modalités parmi d'autres de redéfinition de manières d'être ensemble. Seul l'autoritarisme peut éventuellement permettre un monopole ethnique tel celui des Kabye au Togo. Un durcissement à la «libanaise» du pluralisme culturel com-

⁵² *Christian Coulon*, Idéologie jacobine. Etat et ethnocide. Communication présentée au 10ème colloque de l'association internationale des sociologues de langue française, Université de Toulouse-Le-Mirail, 5-10 Septembre 1978, 20 pages.

⁵³ Sur la complicité entre le pluralisme culturel et le libéralisme politique: *Oliver Zunz*, Genèse du pluralisme américain, le discours sur les révolutions, Tome II, Paris 1991, pp. 355-373. *Mary A. Hepburn*, Multiculturalism and social cohesion in a democratic society, Prospects, Vol. XXII, No. 1 (81), 1992, pp. 80-89.

⁵⁴ *Sven Kühn von Burgsdorff*, La démocratie consociationnelle: un nouveau concept pour l'Afrique?, Courrier No. 134, Juillet-Août 1992, pp. 61-63.

pliquerait la libéralisation politique. Car elle impliquerait le cloisonnement communautaire, le refus de la différence.

3. Le pluralisme médiatique «spectacularise» la nouvelle donne politique en Afrique noire. Il relève de la construction d'un espace public c'est-à-dire selon le philosophe allemand *Jürgen Habermas* un lieu de circulation de l'information, un espace de représentation publique du pouvoir exercé par les dirigeants⁵⁵. La «publicisation» contradictoire ou polémique de l'activité politique est en passe de devenir un lieu commun en Afrique noire. La levée du monopole gouvernemental de l'information, d'est-à-dire l'étatisation des secteurs médiatiques d'acculturation politique⁵⁶ dont la finalité était de chloroformer les consciences, a entraîné un pluralisme quasi exponentiel de la presse⁵⁷. L'embonpoint des kiosques à journaux au Cameroun, au Gabon, au Bénin, etc. est un signe extérieur de la «médiaphrénie», de la «médiamanie». La variété de titres va de pair avec la variété de tons et de convictions. En effet le pluralisme de la presse en Afrique noire participe de la destruction des mythes fondateurs de l'Etat post-colonial de la première génération à prétention théologique. Les journaux tels «Le Messenger», «La Nouvelle Expression» au Cameroun; «Les Echos», «Aurore» au Mali; «Le Courrier du Golfe» au Togo; «Le Boucheron», «Gabon Libre» au Gabon, par leur orientation critique voire provocatrice, ont rompu l'immunité médiatique qui couvrait les gouvernants; ils se posent dans une certaine mesure comme des empêcheurs de gouverner en rond. La césure introduite est d'une importance considérable; car le bruit (ou la dissonance) émis par la presse privée est un facteur de perturbation des systèmes politiques africains fondés sur la mystique de l'ordre et de l'unanimité. L'interpellation et la contestation à la fois ouvertes et permanentes des chefs des Etats africains est un parricide symbolique d'autant plus que ceux-là ont évolué sur un registre de «père de la nation», de «guide éclairé»⁵⁸. La remise en cause du sacré présidentiel, de la certitude étatique marque une fissuration du patrimonialisme, comme mode de gestion de l'Etat. Pendant longtemps, le patrimonialisme s'est imposé grâce à l'opacité de la vie publique et le monolithisme politico-idéologique. La profanation médiatique de l'ordre dirigeant par le biais des lettres ouvertes, de la révélation des «scandales», etc. augure d'un patrimonialisme imparfait ou relatif parce qu'il est dépourvu d'une hégémonie

55 *Jürgen Habermas*, L'espace public, Paris 1978, p. 10, 19, 29, 34.

56 Sur l'état antérieur des médias en Afrique noire, lire *Tjade Eone*, Radio, publics et pouvoir au Cameroun, Paris 1986.

57 *Monique Pages*, L'explosion de la presse en Afrique noire francophone au sud du Sahara, Afrique Contemporaine, No. 159. *Diane Senghor*, Le pluralisme de la presse en Afrique. Gage et facteur de démocratie, Le Courrier No. 134, Juillet-Août 1992, pp. 85-87.

58 *Harris Memel-Fôte*, Des ancêtres fondateurs aux pères de la nation. Introduction à l'anthropologie de la démocratie, Cahier d'Études Africaines XXXI (3), No. 123, 1991, pp. 283-285. *Victor T. Le Vine*, African patrimonial regimes in comparative perspective, Journal of Modern African Studies 18, No. 4, 1980, pp. 657-673. *Jean-François Médard*, L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire, États d'Afrique noire, Paris 1991, pp. 323-353.

symbolique, de la maîtrise totale de l'ordre du discours. Malgré la persistance de la censure, de divers entraves à la liberté de la presse dans de nombreux pays, la lutte pour l'imposition de l'interprétation légitime de la vie politique et sociale est devenue une constante dans le champ médiatique: la capacité à construire une attitude politique n'est plus une exclusivité des médias publics; l'invention d'une «opinion publique» sanctionnant symboliquement les dirigeants, tarabuste plus ou moins le huis clos étatique et le «je m'enfouisme» gouvernant autrefois en vigueur⁵⁹. Le pluralisme politique à la fois quantitatif et qualitatif⁶⁰ est un accélérateur de mutation politique.

4. Le pluralisme politique autrefois marginal⁶¹, est pratiquement le dénominateur commun d'organisation de l'espace public⁶². La renonciation au monopartisme, pilier de l'Etat post-colonial de la première génération⁶³ se manifeste par l'hyperfragmentation de la vie partisane. En fait de multipartisme, il s'agit de micro-partisme. Le multipartisme est un révélateur structurel de l'établissement d'un marché politique ouvert dans la plupart des Etats d'Afrique noire. A la fin du monopole partisan, succède la compétition entre plusieurs entreprises politiques proposant aux consommateurs des produits concurrentiels⁶⁴. La banalisation du droit de prétendre au pouvoir et la généralisation du droit d'affronter symboliquement le chef de l'Etat dans le cadre de la vie politique sont, en dépit de la tentation oligopolistique des anciens partis uniques observée au Cameroun (R.D.P.C.), au Kenya (KANU), au Gabon (P.D.G.), en Côte d'Ivoire (P.D.C.I.R.D.A.), etc., des éléments de rupture. Le patrimonialisme tropical de la première génération reposait en partie sur le monopole de l'action et de la représentation légitime par une seule entreprise politique. Par conséquent, même le «multipartisme administratif» dont parle M. *Achille MBembe* caracté-

59 Sur l'implication des médias dans la vie politique: *Patrick Champagne*, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris 1990.

60 Il convient de souligner que les progrès techniques qui ont entraîné une révolution dans le champ de la communication ont toujours permis un pluralisme médiatique en Afrique par le biais de la presse internationale. Le pluralisme médiatique dont il est question aujourd'hui est du type domestique en ce sens qu'il est organisé et géré à partir des Etats africains: c'est le pluralisme politique introverti. Au Cameroun l'apport de la presse privée dans le processus de libération est important. Pour l'essentiel, du moins en ce qui concerne ses principaux titres «Challenge Hebdo», «Messenger», «Nouvelle Expression», c'est une presse d'opposition voire d'inquisition.

61 *S. Keith Panter-Brick*, *Trois exceptions à la règle: le multipartisme à Maurice, au Botswana et au Nigéria, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, sous la direction de *Gérard Conac*, Paris 1993, pp. 423-446. Il faudrait intégrer dans l'échantillon le Sénégal et la Gambie.

62 *Carol Lancaster*, *Democracy in Africa*, *Foreign Policy* 85, Winter 1991-1992, pp. 148-165. *Gérard Conac*, *Les processus de démocratisation en Afrique, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., pp. 11-42. Dans le même ouvrage, lire les monographies consacrées au Bénin, au Burundi, au Cameroun, au Congo, à la Côte d'Ivoire et à la Mauritanie. Celles-ci regorgent d'informations même si la validité scientifique de certaines d'entre elles est sujette à caution.

63 *Ahmed Mahiou*, *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Paris 1968.

64 *Daniel Gaxie / Patrick Lehinque*, *Enjeux municipaux*, Paris 1984, pp. 11-16.

risé par la censure de la presse, le harcèlement des opposants, la coercition⁶⁵, ouvre un cours nouveau dans la vie politique. La diversification de la classe politique et la multiplicité des fonds de commerce partisans sont telles que leur contrôle total par l'ordre dirigeant est illusoire: dans une certaine mesure avec la possibilité d'existence d'une élite politique contradictoire, le complexe de géniteur du chef de l'Etat inscrit au coeur de l'Etat prébendier est délégitimé. La scissiparité partisane de la vie politique africaine est en partie un élément de l'«adversary democracy» en sens qu'elle repose sur des conflits d'intérêts réels et démystifie le masque unanimiste imposé par l'autoritarisme⁶⁶. Le multipartisme, en tout état de cause, implique une dynamique du conflit, une logique de l'adversité politique. En tant que tel, il a permis dans la plupart des pays d'Afrique noire: soit la négociation conservatrice, soit la négociation progressiste.

La négociation conservatrice intervient dans les situations de «démocratisation» par le haut ou de libéralisation passive⁶⁷ où l'ordre dirigeant tout en gardant pour l'essentiel la maîtrise du changement prend en considération certaines exigences des partis politiques d'opposition en admettant la liberté surveillée de réunion, de manifestation, l'accès inégal aux média publics, etc. Tout en s'arc-boutant autour du noyau dur constitué par les intérêts politiquement dominants, l'ordre dirigeant négocie un nouvel équilibre avec son environnement partisan. C'est le cas notamment en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Kenya. Au Cameroun par exemple, la négociation conservatrice est caractérisée par la recherche des formules telles la conférence tripartite (Novembre 1991) et le «large débat national» (1993) qui permettent à la fois l'articulation de certains intérêts oppositionnels et le maintien de la catégorie gouvernante⁶⁸. Par rapport à la libéralisation politique, la négociation conservatrice révèle la complexité de la vie politique et l'impossible contournement de l'opposition dont la capacité de mobilisation est indéniable. Le

65 Achille Mbembe, Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne, *Afrique et Développement* No. 1, 1992, p. 45.

66 Sur l'«adversary democracy»: Jane Mansbridge, *Beyond adversary democracy*, Chicago 1983. Jean Leca, Droits civiques et droits sociaux, théorie et pratique du gouvernement constitutionnel: la France et les États-Unis, Edition de l'Espace Européen, 1992, pp. 278-285.

67 Le professeur Maurice Kamto semble allergique au concept de «démocratisation par le haut», et considère une telle approche comme «un mensonge scientifique». Comme une approche courtisane: Maurice Kamto, Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique, op. cit., pp. 211, 214. Il s'agit d'une méprise scientifiquement tragique à l'égard d'un concept dont la fécondité heuristique est éprouvée. Lire René Lemarchand, *Africa troubled transitions*, *Journal of Democracy*, Vol. 3, No. 4, Oct. 1992, pp. 102-104. J. Hogley / R. Gunther, *Elites and democratic consolidation in Latin America and Southern Europe*, Cambridge 1992.

68 Lire l'article du professeur Maurice Kamto, dans lequel il reprend à son profit sans le mentionner certaines de nos analyses contenues dans un article inédit: Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun, op. cit., pp. 209-225. Pierre Moukoko Mbonjo, *Le retour du multipartisme au Cameroun, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., pp. 237-250.

«multipartisme administratif» n'a pas empêché aux partis d'opposition «radicale» d'organiser une grève générale de près de 6 mois au Cameroun.

La négociation progressiste est liée aux situations de libéralisation dynamique caractérisées par l'épuisement de ressources de stabilité de l'ordre dirigeant et la vitalité des partis politiques de l'opposition. C'est le cas du Bénin en 1990, de la Zambie en 1992, du Congo etc.⁶⁹.

Les négociations conservatrice et progressiste constituent une conséquence du pluralisme politique. Il en est de même des élections concurrentielles. Depuis 1990, des Etats tels le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Cap-vert, le Congo, le Gabon, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Niger, le Ghana, l'Angola, etc. ont organisé avec des fortunes diverses des consultations électorales dans une atmosphère de compétition. Même dans les situations de contestation de résultats notamment au Kenya, au Cameroun, au Ghana et en Angola, la possibilité de choix multiples était une réalité. Au Kenya le président *Arap Moi* a été réélu avec 34 % de suffrages face à une opposition divisée comme les balkans; au Cameroun, le président *Paul Biya* a obtenu une courte majorité (38,67 %). Au Mali, au Niger, au Congo et au Cameroun, la majorité parlementaire est fondée sur une coalition entre divers partis politiques. L'alternance à la tête de l'Etat s'est déroulée au Mali (élection de *Alpha Omar Konare*), au Bénin (victoire de M. *Nicéphore Soglo* contre le président sortant *Kerekou*), au Congo (victoire de *Lissouba* contre le président sortant *Sassou Nguesso*), au Cap-vert (victoire de *Antonio Mascaredhas* contre le président sortant *Pinto da Costa*), à Madagascar (victoire de *Zafy* contre le président sortant *Didier Ratsiraka*), Au Burundi (victoire de *Melchior Ndadaye* contre le président sortant *Pierre Buyoya*) et en Zambie (victoire de *Chiluba* contre le président sortant *Kenneth Kaunda*). Ces cas d'alternance inaugurent une nouvelle ère dans un continent où pendant longtemps le coup d'Etat et la succession patrimoniale ont été les principales techniques de dévolution du pouvoir. La pertinence du débat sur la régularité de certaines élections⁷⁰ ne suffit pas à occulter, à disqualifier la désacralisation des dirigeants induite par la concurrence généralisée, la composition pluraliste de la plupart des parlements d'Afrique noire et l'émergence dans la catégorie gouvernante de la crainte de perdre le pouvoir du fait de la sanction populaire. La pratique électorale multipartisane, liée à la complexité du champ politique, affecte les mythologies du pouvoir parce que ses détenteurs sont devenus des demandeurs de suffrages. C'est une inversion du sens de la relation gouvernants-gouvernés qui a marqué l'Etat post-colonial de la première géné-

⁶⁹ Lire les contributions de MM. *Maurice Kamto*, *Ahanhango Glele* et *Robert Dossou* dans l'ouvrage collectif *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit. *Michael Bratton*, *Zambia starts over*, *Journal of Democracy*, Vol. 3, No. 2, April 1992, pp. 81-94.

⁷⁰ *Yusuf Bangura*, *Democracy and transitional election: lesson from Ghana*, *Africa Demos*, Vol. 3, No. 1, February 1993, pp. 10-11. *Michael Chege*, *Elections générales de 1992 au Kenya*, *Bulletin du Codesria*, No. 1, 1993, pp. 8-9. *Luc Sindjoun*, *La cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun: la construction de la démocratisation passive* (à paraître).

ration; ceux-ci étaient les débiteurs de ceux-là et constituaient une clientèle captive: les motions de soutien adressées aux dirigeants, des remerciements pour leur magnanimité et des prières pour que Dieu les conserve longtemps à la tête de la nation étaient des idiomes dominants dans la société⁷¹.

L'inflation pluraliste des systèmes politiques africains prédispose au renouvellement du mode de composition étatique notamment dans le sens d'une insertion accrue dans l'environnement social. La systématisation du pluralisme marque le début de satisfaction du désir de reconnaissance de diverses composantes et de nombreux intérêts de la société⁷² et constitue l'introduction du désordre vital dans le fonctionnement des régimes politiques africains. Dans le cadre de la rédaction de la nouvelle fiche d'état civil de l'Etat africain, «l'ingénierie institutionnelle» est d'un apport décisif.

B. Le constitutionnalisme aux couleurs équatoriales: la construction de l'Etat de droit et de la démocratie

La libéralisation politique en cours dans les Etats d'Afrique noire marque le temps de la relève constitutionnelle. Le «constitutionnalisme rédhibitoire»⁷³ de l'Etat post-colonial de la première génération semble passée de mode; la diffusion de droit constitutionnel classique, équilibrant la liberté et l'autorité c'est-à-dire le constitutionnalisme conciliatoire, tient le haut du pavé. La «constitutionnalité» aiguë est une pandémie politique en Afrique noire: on ne change pas une société politique sans la constitution. C'est la revanche de l'optimisme constitutionnel⁷⁴. La révision ou l'élaboration des lois fondamentales se fait suivant un rythme frénétique: Bénin (10 décembre 1990), Congo (8 décembre 1990), Gabon (26 mars 1991), Rwanda (30 mai 1991), Burkina-Faso (2 juin 1991), Mauritanie

⁷¹ A titre d'exemple, lire *Tessy D. Bakary*, L'Etat en Côte d'Ivoire, Université Laval, Laboratoire d'Etudes politiques et administratives, Juin 1992, pp. 31-34. *Jean Pierre Parbier*, Tu es devant et nous sommes derrière..., Politique Africaine No. 22, Juin 1986, pp. 101-110.

⁷² Sur la liaison entre le désir de reconnaissance et le libéralisme politique: *Francis Fukuyama*, La fin de l'histoire est le dernier homme, Paris 1992, pp. 16-18.

⁷³ *Joseph Owona*, L'essor du constitutionnalisme rédhibitoire en Afrique noire. Etude de quelques «constitutions Janus», L'Etat Moderne: Horizon 2000, mélanges offerts à *Pierre François Gonidec*, Paris 1985, pp. 235-243. Sur le «constitutionnalisme rédhibitoire, on lira *Gerard Conac*, L'évolution constitutionnelle des Etats francophones d'Afrique noire et de la République Malgache, Les institutions constitutionnelles des Etats francophones et de la République Malgache, Paris 1979, p. 1-68. *Pierre-François Gonidec*, A quoi servent les constitutions africaines? Réflexions sur le constitutionnalisme africain, Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc, No. 2, 1989, pp. 313-332. *Dimitri Lavroff*, Les systèmes constitutionnels en Afrique noire, Paris 1976.

⁷⁴ On lira à des fins de comparaison, *Pierre Kende*, Réflexion sur l'optimisme institutionnel des élites postcommunistes, communication présentée au 4ème congrès de l'Association Française de Science Politique, 23-26 septembre 1992, 16 pages.

(Juillet 1991), Mali (Août 1991), Madagascar (Août 1991), Djibouti (Septembre 1992), Niger (Décembre 1992) etc. Dans une large mesure, ce néo-constitutionnalisme est transactionnel en ce sens qu'il est plus ou moins issu des négociations au sein de la classe politique notamment par le biais des conférences nationales, des commissions constitutionnelles. Au Cameroun, la prétention du président *Paul Biya* à travers le «large débat national» est de permettre à toutes les catégories professionnelles, à tous les nationaux de participer à la mise sur pied du nouvel ordre constitutionnel: à priori c'est un appel à la citoyenneté constitutionnelle ou au populisme constitutionnel.

De manière générale, le néo-constitutionnalisme africain est saisi par la démocratie et l'Etat de droit⁷⁵. C'est une adhésion au constitutionnalisme classique, lequel limite l'exercice du pouvoir et assure la reconnaissance doublée de la protection des libertés individuelles et collectives⁷⁶. On peut légitimement s'interroger sur la réalité de l'adhésion des gouvernants au constitutionnalisme libéral⁷⁷, d'autant plus que pour la plupart, la démocratie n'était pas conforme aux traditions africaines, que celle-ci était synonyme de désordre, de tribalisme, de division. Ce refrain a été entonné en chœur par *Houphouët Boigny*, *Omar Bongo*, *Paul Biya*, *Arap Moi* etc.⁷⁸. Le caractère opportuniste de leur conversion libérale n'est pas absolument rédhibitoire; il témoigne de la puissance du credo démocratique et des mutations socio-politiques d'une part, d'autre part de la dramatique alternative dans laquelle la plupart des gouvernants africains se sont trouvés: s'adapter ou mourir. Les démocrates par commodité ne sont pas à craindre, ils rappellent à la société pour paraphraser Montesquieu que celle-ci a des gouvernants, entend les discours et abrite les pratiques politiques qu'elle mérite. La situation actuelle a le mérite d'atténuer la part du volontarisme princier et de mettre en exergue le déterminisme social. La réussite ou l'échec du néo-constitutionnalisme seront collectifs. Mention doit être aussi faite de la contrainte du rôle exercé sur les gouvernants dans le cadre de la mise en scène libérale: c'est l'effet «Sister Act» ou le complexe de la bonne soeur désignant la transfiguration d'une personne du fait de son personnage⁷⁹. La dynamique actuelle du champ politique africain oblige les gouvernants à

⁷⁵ *Jean du Bois de Gaudusson*, Trente ans d'institutions constitutionnelles et politiques. Point de repères et interrogations, Afrique Contemporaine, numéro spécial, 4ème trimestre 1992, pp. 55-56. Lire aussi sur les récentes mutations constitutionnelles en Afrique le numéro spécial du *Journal of African Law* No. 1 et 2, 1991.

⁷⁶ *A. Ranney*, *The Governing of Men*, 4ème édition, Hinsdale Ill. 1975, pp. 263-264. *Michel Troper*, *Le concept de constitutionnalisme et la théorie moderne du droit, théorie et pratique du gouvernement constitutionnel: la France et les Etats-Unis*, éd. par *Terence Marshall*, 1992, pp. 35-56.

⁷⁷ *Jean du Bois de Gaudusson*, op. cit., p. 57.

⁷⁸ *George Ayittey*, *La démocratie en Afrique précoloniale*, Afrique 2000, No. 2, Juillet-Août-Septembre 1990, pp. 67-71.

⁷⁹ «Sister Act» est le titre d'un film américain dans lequel l'héroïne *Whoopi Goldberg*, chanteuse de cabaret et maîtresse d'un homme marié étant devenue malgré elle le témoin gênant d'un meurtre, est obligée de se réfugier dans un couvent et de jouer malgré elle le rôle de bonne soeur. Après

une restructuration de leurs ressources politiques, à une intégration des nouvelles propriétés⁸⁰. D'ailleurs, l'investissement sous tous azimuts de la thématique libérale par des dirigeants tels *Omar Bongo* (Gabon), *Blaise Compaore* (Burkina-Faso), *Sassou Nguesso* (Congo), *Eduardo Dos Santos* (Angola), *Kolingba* (Centrafrique) etc. témoigne de la mutation de la représentation politique tropicale. Quant à l'argument de «l'ineffectivité du constitutionnalisme en Afrique»⁸¹, il convient de le relativiser. Il est communément admis que les autoritarismes tropicaux trouvent aussi leur source dans le «constitutionnalisme rédhibitoire» de l'Etat post-colonial de la première génération⁸²; la plupart des constitutions de la première génération, c'est-à-dire de l'émasculaturation libérale de la vie politique, étaient de simples «techniques gouvernementales»⁸³. Le fruit politique semble avoir tenu la promesse de la fleur constitutionnelle; tant et si bien que dans la plupart des Etats d'Afrique noire, la libéralisation politique est concomitante à la révision constitutionnelle. L'effectivité de la constitution est tributaire, dans une large mesure, de la conjoncture socio-politique⁸⁴. Alors que la plupart des constitutions de la première génération étaient extroyées, celles de la seconde génération (le constitutionnalisme de «transition libérale») sont négociées et conquises. Au constitutionnalisme patrimonial ou sultanique a succédé le constitutionnalisme à actionnaires et bénéficiaires multiples. Divers participants au jeu socio-politique ont intérêt à l'application de la constitution et sont logiquement contraints par la force de leurs intérêts et le montant de leur mise, d'œuvrer pour qu'il en soit ainsi. En Afrique noire comme ailleurs, la «présence magique du texte»⁸⁵ ne suffit pas à garantir son application. Toutefois du fait des fonctions symboliques des constitutions⁸⁶, le retour au constitutionnalisme classique constitue en soi un progrès en Afrique. La production constitutionnelle des biens libéraux contribue à forger une croyance au libéralisme politique auprès des consommateurs. Comme l'écrit le professeur *Daniel Gaxie* «le traitement juridique de

moult ratés, elle finit par se fondre dans son personnage au point d'embarrasser ceux qui la connoissent naguère.

80 *Jean-Patrice Lacam*, Le politicien investisseur, *Revue Française de Science Politique* 35 (1), 1988, pp. 23-46. *Pierre Bourdieu*, La représentation politique, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 38, 1981, pp. 3-24.

81 *Jean du Bois du Gaudusson*, op. cit., p. 56.

82 *Joseph Owona*, op. cit. *Gérard Conac*, L'évolution constitutionnelle des Etats francophones d'Afrique noire et de la République Démocratique Malgache, op. cit. *Maurice Kamto*, Pouvoir et droit en Afrique noire, Paris 1987, pp. 428-490.

83 *Y.A. Faure*, Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire, *Politique Africaine* No. 1 (7), Janvier 1981, pp. 34-52.

84 *François Rangeon*, Réflexions sur l'effectivité du droit, usages sociaux du droit, Paris 1989, pp. 126-149. Dans le même ouvrage collectif, lire *Yves Poirmeur / Dominique Rosenberg*, La doctrine constitutionnelle et le constitutionnalisme français, pp. 242-245.

85 *Jean-Louis Seurin*, Des fonctions politiques des constitutions, le constitutionnalisme aujourd'hui, Paris 1984, p. 45.

86 *Bernard Lacroix*, Les fonctions symboliques des constitutions. Bilan et perspectives, le constitutionnalisme aujourd'hui, op. cit.

la réalité contribue à la construction d'une réalité perçue comme juridique⁸⁷: C'est la réalisation au sens fort du terme, des significations normatives a priori subjectives. Bien plus, la force intrinsèque du droit constitutionnel liée à son pouvoir de classement et de déclassement, à son monopole de la distinction dans le champ normatif⁸⁸ incite à la prise au sérieux du néo-constitutionnalisme africain: le domaine de l'effectivité constitutionnelle est polysémique, multivarié. Le renouveau constitutionnel est à la fois institutionnel et substantiel suivant les qualificatifs du professeur *Louis Favoreu*⁸⁹: institutionnel parce qu'il affecte les rôles, les structures de l'Etat et substantiel parce qu'il accorde une place importante aux droits et libertés des citoyens. Le néo-constitutionnalisme africain est instrumentalisé au profit de l'Etat de droit et de la démocratie.

1. *Un constitutionnalisme, ancillaire de l'Etat de droit*

Parce que l'Etat de droit est la transcription juridique de la démocratie, sa construction s'inscrit au coeur de la problématique du changement politique en Afrique noire; il est devenu le nouveau must du discours constitutionnel tropical⁹⁰. Ici, la démocratie constitutionnelle à travers le gouvernement par le droit vise à garantir les libertés individuelles et collectives: c'est l'universalisation de la philosophie politique des pères fondateurs américains de 1776 et des constituants français de 1789⁹¹. Ce constat est refuté de manière catégorique et péremptoire par *M. Alain Moyrand* qui pense que l'Etat de droit est un «projet irréalisable» en Afrique noire⁹²; parce que la conception du droit dans les sociétés africaines défavorise l'individu et la justice y est déconsidérée⁹³. La personnalisation du pouvoir étatique, la méfiance des citoyens vis-à-vis du droit positif réputé étranger au

87 *Daniel Gaxie*, *Jeux croisés, usages sociaux du droit*, op. cit., p. 215. Lire aussi *Peter Berger / Thomas Luckmann*, *La construction sociale de la réalité*, Paris 1986, p. 30.

88 *Pierre Bourdieu*, *La force du droit. Elements pour une sociologie du champ juridique*, Actes de la Recherche en Sciences Sociales No. 64, 1986, pp. 5-19.

89 *Louis Favoreu*, *Droit de la constitution et constitution du droit*, *Revue Française de Droit Constitutionnel*, No. 1, 1990, p. 74, 76.

90 *Gérard Conac*, *Etat de droit et démocratie, l'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., pp. 483-508. A titre de comparaison, lire *Slobodan Milacic*, *A l'est, l'Etat de droit pour induire la démocratie, l'intégration européenne et la révolution de l'Europe de l'Est*, Institut Universitaire International Luxembourg, Session de Juillet 1991, pp. 33-47. du même auteur: *La démocratie constitutionnelle à l'Est? Essai sur la construction démocratique*, Bordeaux 1992-1993. Lire aussi *Peter Häberle*, *Constitutional developments in eastern Europe from the view of jurisprudence and constitutional theory*, *Law and State*, Vol. 46, 1992, pp. 64-90.

91 *Terence Marshall*, *Les droits de l'homme et l'art politique à l'époque révolutionnaire: la France et les Etats-Unis, théorie et pratique du gouvernement constitutionnel*, op. cit., pp. 389-406.

92 *Alain Moyrand*, *Réflexions sur l'introduction de l'Etat de droit en Afrique noire francophone*, *Revue Internationale de Droit Comparé*, No. 1, Octobre-Décembre 1991, p. 865.

93 *Ibid.*, pp. 872-877.

milieu etc. sont autant d'«obstacles à l'épanouissement de l'Etat de droit» en Afrique⁹⁴. Pour conclure M. *Alain Moyrand* estime que: «tout porte à croire que l'introduction de l'Etat de droit en Afrique noire francophone se revèlera plus problématique que salutaire pour ce continent. Appeler de ses vœux l'Etat de droit, c'est d'abord appeler l'Etat ... Trop d'obstacles liés essentiellement aux structures socio-culturelles, constituent un frein trop puissant pour que l'Etat de droit s'avère être un modèle efficace et positif pour l'Afrique ... ce qui est bon pour l'Europe ne l'est pas forcément pour l'Afrique»⁹⁵. L'argument majeur du relativisme culturel utilisé pour disqualifier l'introduction de l'Etat de droit en Afrique noire est dans une certaine mesure une véritable tarte à la crème. En effet, il procède de la naturalisation des sociétés africaines et de l'oubli des dynamiques, des mutations. L'urbanisation, la scolarisation et l'instauration progressive d'un «village planétaire» ou d'une «cité terrestre» du fait du bouleversement du champ des communications, de la révolution technologique ont des répercussions sur la configuration des sociétés africaines et débouchent sur l'appropriation de ce qui pouvait être considéré comme propre à l'occident notamment l'Etat de droit. Peut-on valablement parler d'étrangeté de l'Etat de droit dans un contexte où l'occident est le référent majeur en matière d'acculturation et fait partie intégrante de l'univers culturel quotidien du «citoyen» à travers les langues parlées (français, anglais, portugais, espagnol), les produits manufacturés utilisés, les divertissements etc.? L'Etat de droit est-il étranger aux élites africaines dont la référence à l'occident est un signe de distinction? La personnalisation du pouvoir étatique en Afrique, qui du reste n'est pas une exclusivité de ce continent, n'est pas une fatalité mais plutôt une situation historique pouvant évoluer ou changer. La revendication actuelle de l'Etat de droit constitue le début d'un processus de dé-personnalisation de la gestion publique, de fondation d'une véritable tradition de légitimité légale-rationnelle⁹⁶. Le masque anthropologique derrière lequel avance la critique relativiste tombe dès lors qu'on sait que la spécificité culturelle ou politique n'exclut pas l'emprunt, que celle-ci n'est pas «antinomique ni de l'Etat de droit ni de la démocratie»⁹⁷. Le relativisme intempérant qui conduit à dire sans nuance que «ce qui est bon pour l'Europe ne l'est pas forcément pour l'Afrique»⁹⁸, vaut ouverture du vase de Pandore et justification implicite de tous les abus. Logiquement, une telle affirmation amène à croire que la démocratie peut être bonne pour les Européens mais mauvaise pour les Africains. Une telle restriction d'une technologie politico-juridique, articulée dans le sens de l'accomplissement de l'être humain sans discrimination aucune, est difficilement recevable. Au delà des influences socio-culturelles, ce qui importe, c'est la

94 Ibid.

95 Ibid., p. 877.

96 *Stefan Breuer*, Rational domination. A category of Max Weber, Law and State, Vol. 44, 1991, pp. 92-125.

97 *Maurice Kamto*, Pouvoir et droit en Afrique noire, Paris 1987, p. 498. Pour une critique systématique du relativisme culturel: *Jean-Louis Seurin*, La démocratie pluraliste est-elle exportable? Universalisme démocratique et relativisme culturel, document inédit, 85 pages.

98 *Alain Moyrand*, op. cit., p. 877.

finalité de l'Etat de droit. Ainsi posé, l'Etat de droit appartient au patrimoine organisationnel commun des sociétés politiques⁹⁹. Et, contrairement à la critique relativiste, la construction de l'Etat de droit peut se faire en même temps que celle de l'Etat. L'expérience américaine le témoigne avec suffisance; qui plus est, les difficultés de l'Etat de droit en Europe sont en partie dues à l'antériorité de la forte étatisation de la société politique¹⁰⁰.

La réflexion sur l'Etat de droit en Afrique noire doit s'inscrire dans le cadre du relativisme «soft» ou flexible et de la sociologie des mutations¹⁰¹, afin de mieux cerner la réalité. Le déterminisme socio-culturel conduit nécessairement à un Etat de droit au pluriel c'est-à-dire un Etat de droit qui, tout en conservant des invariants permettant de le distinguer de l'Etat de police, s'adapte à son milieu: l'agencement diffère, la substance permène. Le néo-constitutionnalisme africain promeut l'Etat de droit à travers la reconnaissance dure des droits fondamentaux et la protection juridictionnelle de ceux-ci.

a. *Le durcissement de la reconnaissance des droits fondamentaux*

La reconnaissance dure ou granitique des droits fondamentaux dans le néo-constitutionnalisme africain se pose en se distinguant de la proclamation molle à vocation incantatoire desdits droits dans l'Etat post-colonial de la première génération à tropisme liberticide¹⁰². En effet, la déclaration des libertés individuelles et collectives dans le cadre du préambule des constitutions a généralement été considérée comme dépourvue d'effet contraignant, comme rhétorique de séduction à l'adresse de l'occident, comme une idéocratie libérale¹⁰³.

⁹⁹ Sur la dimension universelle de la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen: *Luc Sindjoun*, Droit et idéologie dans le Code Noir et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Le Code Noir et l'Afrique, Paris 1991, pp. 99-109.

¹⁰⁰ a) Sur l'expérience américaine: *Gordon S. Wood*, La création de la république américaine, Introduction de *Claude Lefort*, Paris 1991. b) Sur l'exemple français: *Laurent Cohen Tanugi*, Le droit sans l'Etat, Paris 1985. du même auteur: *La métamorphose de la démocratie*, Paris 1989. *Bertrand Badie / Pierre Birnbaum*, Sociologie de l'Etat, Paris 1979, pp. 191-216.

¹⁰¹ *Georges Balandier* (ed.), Sociologie des mutations, Paris 1970.

¹⁰² Sur la reconnaissance molle des droits fondamentaux dans le constitutionnalisme de la première génération: *Marc Debene*, La signification de la Déclaration des droits de l'homme dans la constitution des Etats de l'Afrique noire francophone, *Revue Juridique Africaine*, 1990. *Maurice Karito*, L'énoncé des droits dans les constitutions des Etats africains francophones, *Revue Juridique Africaine*, No. 2 et 3, 1991, pp. 7-24. *Jean du Bois de Gaudusson*, Les procédures de garantie et leurs limites dans les constitutions francophones africaines, *Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme*, 1990, pp. 249-256.

¹⁰³ a) Sur la dimension démagogique ou idéocratique de la constitution, lire *Slobodan Milacic*, La constitution soviétique du 7 Octobre 1977 comme discours de politique internationale, l'Union Soviétique dans les relations internationales, sous la direction de *Jean-Louis Seurin et Jean-Louis Martres*, Paris 1982. b) Par rapport au courant de l'ineffectivité du préambule de la constitution, les

Le bilan désastreux de l'Etat post-colonial de la première génération en matière des droits de l'homme l'atteste avec suffisance. L'évolution actuelle va dans le sens d'un constitutionnalisme d'expiation et de rupture. En effet, l'énonciation des droits fondamentaux est de plus en plus partie intégrante de la constitution. Sur le plan de la nomenclature constitutionnelle, le titre II de la constitution béninoise du 10 Décembre 1990 est consacré aux droits et devoirs de la personne humaine, le titre préliminaire de la constitution gabonaise du 26 Mars 1991 est réservé à des principes et des droits fondamentaux. le titre II de la constitution nigérienne et le titre 1 de la constitution malienne en font de même etc. Le passage de l'énonciation des droits du préambule au corps de la loi fondamentale est lourd de signification: la toponymie constitutionnelle est un discours dont le décodage permet d'affecter à chaque lieu un coefficient d'intérêt. Ici, le renforcement des droits de l'homme est net. Même dans le cas où le préambule demeure le cadre d'expression des droits comme la constitution congolaise du 15 Mars 1992, il y est précisé que «*Déclarons partie intégrante de la présente constitution les principes proclamés et garantis par la charte des Nations-Unies de 1945, la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et tous les textes internationaux pertinents dûment ratifiés, relatifs aux droits de l'homme, la charte des droits et des libertés adoptée par la conférence nationale souveraine le 29 Mai 1991*». Dans les cas où la formule classique du préambule demeure sans précision sur son intégration dans le corps de la constitution, on peut légitimement penser que l'émergence progressive d'une citoyenneté politique de type libérale dans la plupart des Etats africains conjuguée au lobbying «démocratique» de la «communauté» internationale alias occidentale sont de nature à garantir les droits fondamentaux, à donner une seconde vie à la constitution à travers son interprétation et la praxis socio-politique.

La constitutionnalisation de la personne humaine est en progrès en Afrique noire notamment à travers la reconnaissance dure de ses droits fondamentaux à l'instar des constituants américains de 1787. Elle participe du pari de la domestication du Léviathan tropical, lequel quoique boiteux¹⁰⁴ est effroyable. Pour parvenir à un tel stade, «l'énoncé des droits de l'homme dans les constitutions africaines» doit-il nécessairement reposer sur une

constitutions de la Haute-Volta du 29 Juin 1970 et du 27 Novembre 1977 font bande à part en précisant que «le présent préambule est partie intégrante de la constitution». Il en est de même en Côte d'Ivoire: *Pierre François Gonidec, Les principes fondamentaux du régime politique de la Côte d'Ivoire, Recueil Penant, 1961, pp. 679-702.* c) En France, par contre, pays censé être le référentiel, depuis 1971 le conseil constitutionnel a consacré la «valeur positive et constitutionnelle» du préambule de la constitution du 4 Octobre 1958. Lire *Louis Favoreu / Loïc Philip, Les grandes décisions du conseil constitutionnel, 4ème éd., Paris 1986, p. 249.*

¹⁰⁴ *Thomas Callaghy, The state as lame leviathan: the patrimonial administrative state in Africa, in: Z. Ergas (ed.), The African state in transition, Basingstoke 1987, pp. 87-116.*

«dramaturgie révolutionnaire»¹⁰⁵? Les droits et libertés ne germent-ils que «sur l'humus du sang populaire»¹⁰⁶? Vérité de Lapalice que de rappeler le rôle joué par la violence dans la fondation de la tradition libertaire en France et aux Etats-Unis. Il y a lieu de souligner que l'orientation démocratique du Japon et de la République Fédérale Allemande au lendemain de la deuxième guerre mondiale a été plus le fait des puissances alliées que des nationaux. Ce n'est que très difficilement qu'on peut soutenir qu'«on ne défend bien que ce que l'on a chèrement conquis...»¹⁰⁷ afin de justifier la faillite des droits de l'homme dans l'Etat post-colonial de la première génération. La démocratie constitutionnelle contemporaine au Japon et en Allemagne dérive plus de l'imposition externe que de la conquête interne. Et sa pérennité n'en souffre pas pour autant. La «transplantation des déclarations pour la plupart issues des révolutions dans les pays sans héritage révolutionnaire» n'est pas une «impossibilité originaire»¹⁰⁸. L'homme ne défend pas sa vie parce qu'il en est l'auteur mais plutôt parce qu'il en est l'acteur. Si l'«enracinement historique» entendu comme répétition de l'histoire de l'occident est érigé en critère suffisant d'appréciation de l'attachement aux droits de l'homme, il apparaît qu'il est tôt et même très tôt de parler de démocratie, de liberté dans des sociétés politiques africaines en quête d'étatisation et qui dans leurs configurations actuelles ont pour la plupart une trentaine d'années¹⁰⁹: c'est le non-sens évolutionniste.

Le constitutionnalisme africain actuel volens nolens marque dans une certaine mesure la consécration du libéralisme politique. En plus des droits de l'homme de la première génération, ceux de la deuxième et de la troisième génération sont reconnus. Les constitutions maliennes, burkinabé, béninoise, nigérienne, congolaise, etc. reconnaissent le droit au travail, le droit à la culture, le droit à la paix et le droit à un environnement sain¹¹⁰. La référence fondamentale en matière de droits fondamentaux est constituée par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Et un dispositif juridictionnel garantit l'application des droits ainsi reconnus.

105 C'est ce que semble insinuer prudemment le professeur *Maurice Kamto* dans l'article précité, p. 23.

106 Ibid., p. 24.

107 Ibid., p. 23.

108 Le professeur *Maurice Kamto* soutient le contraire dans une interrogation affirmative, ibid., p. 23.

109 a) Sur la construction de l'Etat en Afrique noire: *Jean-François Medard* (ed.), *Etats d'Afrique noire*, Paris 1991. b) Sur l'impossible construction de l'Etat moderne en Afrique: *Bertrand Badie*, *L'Etat importe*, Paris 1992.

110 *André G. Cabanis / Michel-Louis Martin*, *Le nouveau cycle constitutionnel ultra-méditerranéen francophone et la constitution de 1958*, Communication présentée au 4ème congrès de l'Association française de science politique, 23-26 Septembre 1992, p. 4-5.

b. *La protection juridictionnelle des droits fondamentaux*

L'Etat de droit «administratif» et «constitutionnel»¹¹¹ repose en dernière instance sur l'institution judiciaire chargée de sanctionner l'activité normative. Dans certaines constitutions, l'évolution sémantique est perceptible: on est passé de notion d'«autorité judiciaire» à celle de «pouvoir judiciaire». Il en est ainsi des constitutions du Bénin, du Mali, du Niger, du Gabon (le titre V utilise les notions du pouvoir judiciaire et d'autorité judiciaire), du Congo etc. Au Cameroun, pendant l'élection présidentielle d'Octobre 1992, la distinction sémantique entre les notions d'«autorité judiciaire» et de «pouvoir judiciaire» fut un enjeu de campagne électorale. Tous les candidats à l'élection présidentielle y compris le président sortant M. *Paul Biya* critiquaient la notion d'«autorité judiciaire» contenue dans la constitution du 2 Juin 1972 en vigueur et promettaient l'avènement d'un «pouvoir judiciaire». Le débat portait plus sur le contenant que sur le contenu¹¹². La charge politique des termes est telle que la faillite de la justice en Afrique est considérée comme liée à la notion d'«autorité judiciaire» et son renouveau éventuel, à celle de «pouvoir judiciaire». La fonction performative du terme n'est pas à négliger. En tout cas, la vulgarisation du concept de pouvoir judiciaire en Afrique noire traduit une forte demande d'un Etat de droit.

L'Etat de droit «constitutionnel», Etat de droit par excellence, est garanti par la création d'un organe de justice constitutionnelle dans la plupart des Etats. Ledit organe est l'une des choses institutionnelles les mieux partagées par les constitutions du Bénin, du Mali, du Congo, du Gabon etc. soit sous l'appellation de «cour constitutionnelle» (Bénin, Mali, Gabon), soit sous celle de «conseil constitutionnel» (Congo...). De manière générale, la liaison entre le contrôle de la constitutionnalité et la promotion de l'Etat de droit est effectuée¹¹³. En matière de contrôle de constitutionnalité, des audaces sont permises. La constitution du Gabon, dans son article 86, dispose que tout justiciable peut à l'occasion d'un procès devant un tribunal ordinaire, soulever une exception d'inconstitutionnalité à l'encontre d'une loi ou d'un acte qui méconnaîtrait ses droits fondamentaux; le préambule de la constitution du Congo reconnaît le droit de tout citoyen de saisir le conseil constitutionnel aux fins d'annulation de toute la loi ou tout acte contraire à la présente constitution. Et il est précisé que c'est «le devoir de l'Etat d'assurer la diffusion de l'enseignement» dudit droit. L'article 121 de la constitution du Bénin dispose que la cour constitutionnelle doit être saisie pour contrôler la constitutionnalité des lois avant leur promulgation à la

¹¹¹ *Gérard Conac*, *Etat de droit et démocratie*, op. cit., p. 483.

¹¹² *Luc Sindjoun*, *La cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun: la construction de la démocratisation passive*, publication du Groupe de Recherches Administratives et Politiques, Yaoundé 1993, p. 30.

¹¹³ A titre général: *Michel Troper*, *Justice constitutionnelle et démocratie*, *Revue Française de Droit Constitutionnel*, No. 1, 1990, pp. 31-48. *Georges Vedel*, *Le conseil constitutionnel, gardien du droit positif ou défenseur de la transcendance des droits de l'homme, théorie et pratique du gouvernement constitutionnel*, op. cit., pp. 311-324.

demande du président de la République ou de tout membre de l'Assemblée Nationale et doit se prononcer «d'office sur la constitutionnalité des lois et de tout texte réglementaire censés porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques».

La composition et l'organisation de l'instance judiciaire chargée du contrôle de la constitutionnalité sont largement influencées par le «prestige tout neuf du Conseil constitutionnel français» et «la réputation déjà fort ancienne de la Cour suprême américaine». A l'épreuve des faits comme lieu de vérification de l'effectivité de la justice constitutionnelle, il faudrait ajouter l'inscription dans la durée. la cour suprême américaine dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité ne s'est véritablement illustrée qu'en 1803 alors que la constitution était en vigueur depuis 1787. Et l'extension jurisprudentielle aux noirs des principes universels de liberté, d'égalité contenus dans la Bill of Rights datée de la deuxième moitié de ce siècle. De même, l'affirmation du Conseil constitutionnel français créé en 1958 est récente. La durée, dont il est question ici ne renvoie pas à une période pendant laquelle, il faudra passer par les mêmes étapes que les occidentaux mais plutôt au temps de socialisation de la norme juridique dans lequel se télescopent lenteur et accélération¹¹⁴. On peut aussi penser que dans le contexte actuel de demande «populaire» de l'Etat de droit, la promulgation des lois par le président de la république devienne une autre modalité de contrôle implicite de la constitutionnalité; d'autant plus que celui-là est le gardien de la constitution. L'opinion publique pourrait aussi devenir un acteur majeur. La constitution du Niger dans son article 7 reconnaît au peuple le droit à la résistance par la désobéissance civile en cas de violation de la loi fondamentale par le gouvernement.

Le pari constitutionnel pour l'Etat de droit est posé, tout comme celui en faveur de la libéralisation politique.

2. *Un constitutionnalisme au service de la libéralisation politique*

Le néo-constitutionnalisme africain affecte l'architecture institutionnelle de l'Etat et la vie politique de manière générale. «La méthode démocratique» au sens où l'entend *Joseph Schumpeter*, organise le marché politique dans le sens de la systématisation de la compétition électorale, de la multiplicité des entreprises politiques et de la référence au «suffrage universel égal et secret». Le rejet du monopole est net.

¹¹⁴ Une allergie à l'argument de la durée est développée dans les milieux de l'opposition et de l'intelligentsia myopes en Afrique noire. Or, toute analyse faite, la durée doit être prise en considération. *Jean Copans*, La longue marche de la modernité africaine, Paris 1990, pp. 123-169. *Goran Hyden*, No shortcut to progress, Berkeley 1993. A titre théorique: *F. Dosses*, L'histoire en miettes, Paris 1987.

Sur le plan de l'organisation des institutions publiques, l'équilibre est recherché. Il semble en découler un passage du présidentielisme dur et débridé vers le présidentielisme mou ou domestiqué. Celui-ci se caractérise par l'organisation bicéphale du pouvoir exécutif au Cameroun, au Gabon, au Niger, en Guinée, au Congo, au Burkina-Faso etc. Le Bénin a préféré la solution américaine. La dualité déséquilibrée à la française du pouvoir exécutif¹¹⁵ est un facteur de démocratisation car:

- La responsabilité du premier ministre devant l'Assemblée Nationale permet un contrôle parlementaire de l'exécutif et peut conduire, à l'instar de la France en 1986 et en 1993, à une cohabitation de forces politiques opposées dans le cercle exécutif¹¹⁶. La «crise» congolaise de 1992 entre l'exécutif et le législatif, suite au vote d'une motion de censure à l'endroit du premier ministre, annonce les couleurs.
- L'existence d'un premier ministre chef du gouvernement, relativise dans une certaine mesure la dérive monarchique du présidentielisme, et ce d'autant plus que la structuration concurrentielle de la vie politique prédispose au choix des premiers ministres ayant une certaine représentativité. D'où l'évolution vers le semi-présidentielisme.
- Le poste de premier ministre chef du gouvernement permet de diversifier la présence des groupes ethniques au sein de l'exécutif. Au Gabon par exemple M. *Oyié Mba* est d'un groupe ethnique distinct de celui du président *Bongo*.

La domestication du présidentielisme tropical est sensible. C'est ainsi que la tendance est à la limitation du mandat présidentiel; lequel est renouvelable une seule fois (l'article 42 de la constitution du Bénin, Article 9 de la constitution du Gabon, article 30 de la constitution du Mali, article 68 de la constitution du Congo, article 38 de la constitution du Niger, article 39 de la constitution du Burkina-Faso, etc.). Ici, le modèle américain l'a emporté sur le modèle français. Le contrôle judiciaire de l'exécutif est renforcé. L'article 73 de la constitution de la République du Bénin prévoit l'engagement de la *responsabilité personnelle* du président de la République «en cas de haute trahison, d'outrage à l'Assemblée, ou d'atteinte à l'honneur et à la probité». La haute trahison est considérée comme toute violation du serment, comme toute implication dans le bafouement des droits de l'homme et de l'environnement, comme toute cession d'une partie du territoire national (article 47). L'article 106 de la constitution nigérienne s'inscrit dans le même ordre d'idées. Quant à l'atteinte à l'honneur et à la probité, elle a trait au «comportement personnel» du président de la République attentatoire aux bonnes moeurs, allant dans le sens de la corruption, de l'enrichissement illicite (article 75 de la constitution du Bénin). L'outrage à l'Assemblée c'est l'absence de réponse du président de la République en cas de violation du serment d'investiture. Le présidentielisme mou est aussi le lieu d'une conjuration constitutionnelle

115 Gérard Conac, op. cit., pp. 498-499. André G. Cabanis / Michel Louis Martin, op. cit., pp. 5-8.

116 Maurice Duverger, Bréviaire de la cohabitation, Paris 1986.

de «la politique du ventre» ou des prébendes¹¹⁷. L'article 52 de la constitution du Bénin comme celui 64 de la constitution du Niger impose au président de la République et aux membres du gouvernement, lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci «de faire sur l'honneur une déclaration écrite de tous leurs biens et patrimoine adressée à la chambre des comptes de la cour suprême». De même, il leur est interdit par eux mêmes ni par intermédiaire «de ne rien acheter ou prendre en bail qui appartienne au domaine de l'Etat sans autorisation de la cour constitutionnelle dans les conditions prévues par la loi». L'article 35 de la constitution au Mali va dans le même sens et étend l'interdiction de participer «aux marchés publics et privés pour les administrations ou institutions relevant de l'Etat ou soumis à leur contrôle» à l'instar de l'article 74 de la constitution au Congo.

La domestication du présidentielisme va de pair avec la revalorisation des autres pouvoirs législatif et judiciaire. Le domaine de la loi est en extension (article 47 de la constitution du Gabon, article 98 de la constitution du Bénin, article 70 de la constitution du Mali, article 104 de la constitution du Congo, etc.). L'option pour la notion de «pouvoir judiciaire» et l'affirmation de son indépendance vis-à-vis de l'exécutif et du législatif sont systématisées (titre V de la constitution du Gabon, titre VI de la constitution du Bénin, titre VII de la constitution du Mali, titre IX de la constitution du Congo, etc.). L'article 129 de la constitution du Congo dispose que les membres de la cour suprême sont élus par le parlement réuni en congrès; ils sont inamovibles et demeurent en fonction jusqu'à l'âge de la retraite «sauf cas de condamnation pour délits et crimes, d'indignité, de démence, de démission, de décès ou d'empêchement définitif».

La tendance à l'équilibre entre les pouvoirs publics comme nerf d'acier de la démocratie constitutionnelle est complétée par l'équilibre recherché entre le centre et la périphérie à travers la constitutionnalisation des collectivités locales en dépit de la réaffirmation de la forme unitaire de l'Etat et son caractère indivisible¹¹⁸. C'est le prélude de la décentralisation facteur d'approfondissement local de la démocratie¹¹⁹.

Le constitutionnalisme de «transition» libérale en Afrique noire marque un progrès. Le culte de la dévolution démocratique du pouvoir dont il est le prêtre inspiré culmine dans l'excommunication du coup d'Etat. L'article 167 de la constitution au Burkina-Faso précise que: «tout pouvoir qui ne tire pas sa source de cette constitution, notamment celui issu du coup d'Etat ou d'un putsch est illégal». L'article 65 de la constitution au Bénin considère

¹¹⁷ Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique: la politique du ventre*, Paris 1989. Richard Joseph, *Democracy and prebendal politics in Nigeria*, Cambridge 1987.

¹¹⁸ Sur la réalisation démocratique dans les Etats unitaire et fédéral: Dirk Gerdes, *Democracy in centralist and federalist states*, Friedrich-Ebert-Stiftung, 1991, 84 pages.

¹¹⁹ On lira avec intérêt ce qui s'est écrit sur la décentralisation en France, modèle d'Etat unitaire; AJDA, Numéro spécial: Décentralisation. Bilan et perspectives, 1992, Cahiers français No. 256, Mai-Juin 1992.

«toute tentative de renversement du régime constitutionnel par les personnels des forces de l'ordre ou de sécurité publique ... comme une forfaiture et un crime contre la nation et l'Etat». La prévention de l'arbitraire de l'Etat se traduit notamment par la reconnaissance à tout individu, à tout agent de l'Etat du droit de désobéissance en cas d'ordre provenant d'une autorité hiérarchique et constituant «une atteinte grave et manifeste au respect des droits de l'homme et des libertés publiques» (article 17 de la constitution du Congo, article 19 de la constitution du Bénin). Le droit à la désobéissance du peuple est reconnu en cas de violation délibérée par un régime des dispositions de la constitution (article 6 de la constitution du Niger), en cas de coup d'Etat (article 167 de la constitution du Burkina-Faso, article 6 de la constitution du Niger). La construction constitutionnelle d'un léviathan tropical à visage humain est un préalable à tout développement démocratique¹²⁰. Elle rend impérieuse ici et maintenant, un débat sur la fluctuation politique en Afrique noire; tant il est vrai que la générosité constitutionnelle tout en étant nécessaire n'est pas suffisante¹²¹ comme exemplifie la tragédie de la République de Weimar.

II. La longue durée autoritaire et l'instant libéral: une lueur dans la nuit?

La dimension libérale des politiques constitutionnelles de transition en Afrique noire est incontestable¹²². Même dans les pays comme la Côte d'Ivoire et le Cameroun affectés par les processus de libéralisation conservatrice, la mutation constitutionnelle a été inévitable. Au Cameroun alors que les dirigeants, notamment le président *Paul Biya*, défendaient la thèse de la flexibilité de la constitution au gré des conjonctures autoritaire et libérale et du respect de son intangibilité, la constitution du 2 Juin 1972 a été révisée en Avril 1991 aux fins d'institutionnalisation du poste de premier ministre; puis a été admise en 1992 la nécessité de sa réforme profonde¹²³. D'un point de vue global, la discontinuité politique due à la crise de l'autoritarisme, entraîne des ruptures constitutionnelles matérialisées par des révisions ou des nouvelles élaborations de la loi fondamentale. L'exemple ivoirien relève du premier cas de figure où les dirigeants veulent mettre le nouveau vin libéral dans des vieilles outres constitutionnelles. Dans un cas comme dans l'autre, le changement poli-

¹²⁰ Sur la liaison constitutionnalisme-démocratie: *Arend Lijphard*, *Democracies*, New Haven/London 1984.

¹²¹ *Jean du Bois de Gaudusson*, op. cit., pp. 51-58. *Jean Jacques Raynal*, *Le renouveau démocratique béninois: modèle ou mirage?*, *Afrique Contemporaine*, No. 160, 4ème trimestre 1991, pp. 3-25.

¹²² A titre de comparaison, on lira *Hubert Gourdon*, *Violence ou politiques en Amérique latine*, rapport présenté au 4ème congrès de l'Association Française de Science Politique, 23-26 Septembre 1992, 14 pages.

¹²³ Sur la Côte d'Ivoire où la constitution a été révisée tout juste pour créer le poste de premier ministre, chef de gouvernement, lire les contributions de *R. Crook / Y.A. Fauré / Tessa D. Bakary* dans *Année Africaine* 1990-1991.

tique crée une dynamique constitutionnelle¹²⁴, un recours aux formes de «normativisme démocratique»¹²⁵.

L'évaluation de la mutation est délicate. L'«afro-pessimisme» ambiant a fait des études politiques africaines la terre d'élection de cassandres d'un genre nouveau¹²⁶. Il est vrai que la prudence et la réserve sont des normes imprescriptibles de comportement de l'esprit scientifique et que la tradition de domination politique en Afrique noire est dotée d'une prodigieuse capacité d'absorption du changement politique¹²⁷; toutefois, la prise au sérieux des tendances lourdes structurées par la «longue durée» autoritaire ne doit pas amener à ignorer le potentiel subversif de l'instant libéral; lequel participe à l'intensification du désordre régénérateur, de l'explosion vitale des contradictions. La focalisation de l'attention sur la partie vide (alias autoritaire) du verre du changement politique est, sous le prétexte de l'«historicité du politique», à la fois partielle et partielle. Se borner à dire que «l'Afrique noire à son histoire. Celle-ci est structurée depuis trois décennies autour d'une tradition autoritaire qui semble peu propice à une transformation radicale des systèmes politiques»¹²⁸ équivaut à une certaine mesure à une réintroduction insidieuse et peut être involontaire de la thèse de l'immobilisme, du fixisme des sociétés africaines¹²⁹. Le répétitif ou le régulier ne saurait diluer le singulier ou l'irrégulier. La naturalisation de l'autoritarisme sous le couvert de l'historicité du politique ne permet pas de comprendre la bifurcation libérale de la Russie, du Japon, de l'Allemagne, pays adossés sur une tradition de pouvoir confisqué. En Europe, le libéralisme politique a été une conquête et non une donnée originaire¹³⁰. Dire que «la remise en cause des présidentiales ne suffit pas pur révolutionner les traditions dont les sociétés africaines sont profondément imprégnées» et que «... la démocratisation va bien au-delà des procédures institutionnelles»¹³¹ constitue des affirmations de vérité. Mais il reste que les procédures que l'on relativise (la remise en cause des présidentiales et des mutations normatives) sont des conditions nécessaires de

124 Lire Jacques Chevalier, *Changement politique et droit administratif, les usages sociaux du droit*, Paris 1989, pp. 293-326.

125 Arend Lijphart, *Constitutional choices for new democracies*, Journal of Democracy, Vol. 1, No. 1, Hiver 1990. Lire aussi Philip C. Schmitter / Terry Lynn Karl, *What democracy is ... and is not*, Journal of Democracy, Vol. 2, No. 3, Été 1991.

126 Pour une critique récente de la perception du réel politique africain: Achille Mbembe, *pouvoir, violence et accumulation*, Politique Africaine No. 39, Septembre 1990, pp. 7-24.

127 Patrick Chabal, *Political domination in Africa*, Cambridge 1988. Achille Mbembe, *Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne*, Afrique et développement, Vol. XVII, No. 1, 1992, pp. 37-64.

128 Daniel Bourmaud / Patrick J. Quantin, *Avant propos*, Politique Africaine, No. 43, Octobre 1991, p. 3.

129 Sur une critique de la lecture figée du politique africain, lire notre thèse : *Le système politique local de la ville de Yaoundé*, Université, 1990, pp. 81-83.

130 Jacques Lagroye, *Sociologie politique*, Paris 1991, pp. 59-132.

131 Daniel Bourmaud / Patrick J. Quantin, *op. cit.*, p. 3.

tout changement politique, de toute «transition» libérale; car elle sont porteuses des modèles de rupture¹³². Encore faut-il préciser qu'il n'existe pas sur le champ socio-politique des ruptures totales. Les travaux de *Alexis de Tocqueville* sur la révolution française (l'ancien régime et la révolution) et de *Hélène Carrère d'Encausse* sur la révolution russe de 1917 (le pouvoir confisqué, le grand frère) relativisent les césures.

Le mérite épistémologique de l'école de l'historicité de l'autoritarisme en Afrique noire, c'est de construire une culture de la prudence dans le cadre de l'analyse des mutations en cours. Toutefois, la répétition ad nauseam du paradigme autoritaire finit par ressembler dans une certaine mesure à la crainte d'un renversement des paradigmes, d'un déclassé intellectuel et partant de l'effondrement du capital symbolique tiré de la consolidation du fonds de commerce thématique¹³³. L'épistémologie de la bifurcation politique en Afrique noire est à cheval entre la longue durée autoritaire et l'instant libéral. C'est une épistémologie du mouvement et de l'ambivalence qui, contrairement à la dialectique marxiste dogmatique, annonçant «des lendemains qui chantent»¹³⁴, est portée vers la «dialectique ouverte» ne conduisant «ni au salut ni au désespoir»¹³⁵ analysant froidement les tendances contradictoires du réel mutant. Les données polémiques que sont le mouvant et le stable sont intégrées dans l'épistémologie du mouvement¹³⁶.

La croissance du quotient libéral ou du produit libéral brut de la plupart des Etats de l'Afrique noire¹³⁷, est certes relative mais réelle. La relativité est due aux rythmes brisés

132 *Guy Rocher*, Introduction à la sociologie générale, Tome 3. Le changement social, 1968. Il serait intéressant d'engager un débat sémantique sur la qualification du changement politique en Afrique. Chaque terme a plus ou moins un sens légitime.

133 *Jibrin Ibrahim* décrit une situation similaire en ce qui concerne les intellectuels africains de gauche: L'histoire iconoclaste - célébrités de la gauche et débat sur la démocratie, Bulletin du Codesria, No. 1, 1993, pp. 18-19. Lire aussi *Thomas S. Kuhn*, La structure des révolutions scientifiques, Paris 1983. *Pierre Bourdieu*, Homo academicus, Paris 1984.

134 *Réné Jean Dupuy*, La communauté internationale est-elle un mythe?, Le Courier de l'UNESCO, Janvier 1987, p. 4. Pour une critique du caractère fermé de la dialectique marxiste, lire *Georges Gurvitch*, Dialectique et sociologie, Paris 1962, p. 201.

135 *Réné Jean Dupuy*, op. cit.

136 *Jean-François Bayart* évolue dans ce sens dans son article: La problématique de la démocratie en Afrique - La Baule et puis après?, Politique Africaine, No. 43, Octobre 1991, pp. 5-30. On peut néanmoins regretter que dans ledit numéro de la Politique Africaine, l'instant libéral ne soit analysé de manière générale qu'aux fins de rattachement à la longue durée autoritaire.

137 A propos de la mesure de la démocratisation, se développe le concept d'«indice de qualité démocratique» qui recouvre l'émancipation des groupes sociaux désavantagés, l'autonomie des associations civiques, le constitutionnalisme et l'Etat de droit, la transparence et l'équité du processus électoral, la liberté de réunion et d'association, la liberté de conscience et d'expression, les droits de l'homme, l'indépendance de la magistrature, l'indépendance des médias, le contrôle des militaires par les autorités civiles. Lire les numéros 2 et 3 de Africa Demos de l'année 1992.

et contretemps du processus de libéralisation politique¹³⁸. Plus que les institutions, ce qui est en cause, c'est tout un système consolidé de perceptions et d'actions; ce sont des manières de voir, de penser, de sentir et de gérer les relations sociales fondatrices du pouvoir: C'est le procès de la gestion de l'interaction sociale, de l'altérité et de l'inégalité politique. Dès lors, l'affrontement entre le répétitif autoritaire et le singulier libéral acquiert sa dimension dramatique au sens théâtral. Et la culture se pose comme l'enjeu majeur de maintien ou de transformation de l'ordre politique. La culture est perçue comme relevant du permanent et du particulier. Alors, deux interrogations s'imposent:

- Le permanent politique en Afrique noire peut-il s'accommoder de la démocratie libérale?
- Le particulier culturel en Afrique noire peut-il recevoir la démocratie d'inspiration occidentale?

La première question pose le problème des déterminants originaires de la vie politique africaine. Quant à la seconde, elle a trait à la dialectique de l'universalisme et du relativisme.

A. La capacité inhibitrice des déterminants primaires dans les systèmes politiques africains

La crise de l'autoritarisme et la délégitimation de ses pratiques d'accompagnement sont indéniables¹³⁹. L'effondrement de toute la culture et la structure de base ayant rendu possible la «prospérité» de l'Etat post-colonial de la première génération n'est pour autant total. D'où l'hypothèse de la continuité relative dans une perspective *De Tocquevillienne*¹⁴⁰. Ici, continuité veut tout simplement dire que la rupture avec le passé n'est pas totale, que le passé continue à hanter le présent. L'hypothèse de la continuité renvoie à la permanence des habitus c'est-à-dire selon *Pierre Bourdieu* des systèmes de dispositions durables d'agir, de penser¹⁴¹. La continuité n'implique pas une reproduction telle quelle du capital primaire ou de l'habitus de l'Etat post-colonial de la première génération constitué dans une conjoncture précise. Elle inclue la flexibilité de l'habitus, son adaptation à de

¹³⁸ A titre de comparaison, *Slobodan Milacic*, Les obstacles à la démocratisation de l'Est, La CEE et l'Europe de l'Est, Paris 1992.

¹³⁹ *Lucian W. Pye*, Political science and the crisis of authoritarianism, *American Political Science Review*, Vol. 84, No. 1, March 1990, pp. 3-19. *Didier Bigo*, La délégitimation des pouvoirs entre politique du ventre et démocratie, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris 1993, pp. 155-163.

¹⁴⁰ *Michel Dobry* parle de l'hypothèse de la continuité dans une «perspective clausewitzienne» pour rendre compte des crises politiques dont les ressorts sociaux ne se trouvent pas exclusivement dans la pathologie. Lire son ouvrage: *Sociologie des crises politiques*, Paris 1992, pp. 14-17.

¹⁴¹ *Pierre Bourdieu*, *Reponses (avec Loic Wacquant)*, Paris 1992, pp. 91-115.

nouvelles exigences¹⁴². La continuité n'est pas mécanique, les agents socio-politiques procèdent à des arbitrages et font de choix plus ou moins rationnels¹⁴³. D'où la fécondité scientifique de l'effet «Sister Act». En fait, face à la menace de mort qui pèse sur elle, la chanteuse de cabaret - maîtresse d'un patron de la pègre qui s'est réfugiée dans un couvent, doit jouer un rôle de borme soeur pour passer inaperçue. Sa culture est rebelle à la nouvelle situation; l'enjeu étant de taille, elle s'adapte en colonisant son rôle par son talent de chanteuse au point de devenir une challenger pour la mère supérieure. Dans le cadre de l'étude de la transition libérale des systèmes politiques africains, l'effet «Sister Act» c'est aussi la permanence des dénominateurs primaires. Il ne s'agit pas d'une ontologie, ni d'un «culturalisme statique»¹⁴⁴ mais plutôt de l'inventaire sans prétention à l'exhaustivité des inhibiteurs de la croissance libérale.

1. *Le holisme polymorphique des systèmes politiques africains*

Par holisme polymorphique, il faut entendre les multiples formules collectives de «désindividualisation», d'anonymat des citoyens et de gestion de l'espace social. Il s'agit principalement de l'Etat et de l'ethnie: deux concepts réifiés difficiles d'appréhender séparément¹⁴⁵.

a. *La prégnance du complexe étatique*

Le passage ou le détour par l'Etat demeure, en dépit de la crise économique et la «revanche des sociétés africaines»¹⁴⁶, un élément majeur de la dynamique socio-politique en Afrique. En effet, l'imposition et la récupération de l'Etat en Afrique déterminent largement le champ social dans un sens plus ou moins rebelle à la libéralisation politique¹⁴⁷. La centra-

142 Contrairement à ce qu'écrit le professeur *Dobry* op. cit., pp. 239-259, la théorie de l'habitus n'exclue pas le choix stratégique, l'ajustement (*Pierre Bourdieu*, op. cit., p. 107). On lira aussi, *Paul B. Roscoe*, Practice and political centralisation, *Current Anthropology*, Vol. 34, No. 2, April 1993, pp. 113-114.

143 *Michael Hechter*, The contribution of rational choice theory to macrosociological research, *Sociological Theory*, Vol. 2, No. 6, 1988, pp. 201-218.

144 *Jean-François Bayart*, La problématique de la démocratie en Afrique noire, op. cit., p. 10.

145 *Jean-Loup Amselle / Elika M'Bokolo* (eds.), Au coeur de l'éthnie. Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique, Paris 1985.

146 *Jean-François Bayart*, La revanche des sociétés africaines, *Politique Africaine* No. 1, Septembre 1983. Lire aussi *D. Rotchild / N. Chazan* (eds.), The precarious balance: State and society in Africa, Boulder 1988.

147 Sur la réinterprétation de l'Etat en Afrique, *Jean-François Bayart*, L'Etat en Afrique, Paris 1989. *J.F. Medard* (ed.), Etats d'Afrique noire, Paris 1991. *William Tordoff*, Government and politics in

lité de l'Etat post-colonial de la première génération était telle que la constitution de la plupart de fortunes privées actuelles s'est effectuée grâce à la complicité et à la complaisance des professionnels de l'ordre politique. L'étatisation de la richesse conduit à l'établissement d'un réseau de relations complexes entre les «bourgeoisies locales» et l'Etat. Ceci explique la démarche politique ambiguë de certains hommes d'affaires au Cameroun comme *Kadji Deffosso* tenté par l'opposition mais redoutant le «chantage» fiscal ou douanier. L'Etat architecte de l'accumulation est nécessairement un maître chanteur détenant des dossiers compromettants sur la plupart des entrepreneurs. La «croissance sans développement» qu'ont connu des pays tels que la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Cameroun a permis à l'Etat de s'ériger en distributeur de la richesse à travers l'octroi des licences d'importation, l'attribution des monopoles des agréments, des crédits, etc.¹⁴⁸. Bien plus, la vie économique est parfois animée par des détenteurs des positions qualitatives de pouvoir public acteurs et bénéficiaires de la privatisation de l'Etat. Au Cameroun, l'emprise de l'Etat est telle que même les élites bureaucratiques en recyclage dans l'opposition notamment *M. Sengha Kuoh* (ex-secrétaire du comité central du parti au pouvoir, «conseiller» du challenger principal du président *Biya*), *Samuel Eboua* (ex-ministre d'Etat, ex-président de la coordination des partis d'opposition) continuent à garder leurs responsabilités à la tête des conseils d'administration des sociétés d'Etat. Le problème ici, c'est de savoir s'il est aisé d'inventer la démocratie dans une «société d'Etat» suivant l'expression de *Jean Copans*? Ici et là, la dynamique médiatique et associative demeure plus ou moins contrôlée de manière formelle ou informelle. Le complexe du «dernier mot étatique» demeure en vigueur et hypothèque sérieusement la construction d'un espace public par des «contre-élites». D'ailleurs l'exposition du secteur informel doit être relativisée. Car les tactiques de survie des marginaux sont aussi des soupapes de surétê de l'ordre politique, des modalités d'accommodation «d'auto-préservation face à un ordre de domination si total et brutal qu'il n'est à la limite plus perçu comme tel et plus remis en cause»¹⁴⁹. Quant à la bureaucratie, elle demeure pour l'essentiel soumise aux professionnels de l'ordre politique grâce à l'appât des prébendes (frais de mission, indemnités, etc.), au chantage salarial et à l'arbitraire du pouvoir hiérarchique.

La crise économique a ébranlé l'Etat en affectant ses ressources, sa capacité de corruption de la société. La disette salariale, la détérioration des infrastructures de la modernité

Africa, 2nd edition 1993. Sur l'échec de l'Etat en Afrique: *Bertrand Badie*, *L'Etat importe*, Paris 1992.

148 *Achille Mbembe*, *Etat, violence et accumulation. Leçons d'Afrique noire*, Foi et Développement No. 104-105, Août-Septembre 1988, pp. 5-6. *Jean Copans*, *Les structures sociales, Les Afriques Politiques*, Paris 1991, p. 144.

149 *Loïc J.D. Wacquant*, *The zone, la misère du monde*. Sous la direction de *Pierre Bourdieu*, Paris 1993, p. 188.

(écoles, routes, hôpitaux, etc.) constituent des signes patents de l'agonie de l'Etat¹⁵⁰. Mais, le marquage symbolique de l'Etat demeure important: la présence d'une autorité publique lors du déroulement d'une activité sociale fût-elle organisée par les associations privées est une valeur protocolaire stable; les indentités régionales ou administratives fabriquées par l'Etat sont égales à elles-mêmes; la croyance au messianisme étatique est produite par le discours des oppositions qui lie le progrès à une simple alternance, etc. En contrôlant à travers ses alliés la privatisation du secteur public économique et en gérant de manière exclusive la rareté, l'Etat semble prendre dans une certaine mesure sa revanche sur la crise économique. La persistance de l'Etat, agencée de manière patrimoniale, permet de comprendre en partie le défi que les Présidents *Mobuto* au Zaïre et *Eyadema* au Togo lancent à leurs oppositions respectives en dépit de la généralisation de la délinquance sociale et de la délinquance économique¹⁵¹. Malgré la crise de trésorerie de l'Etat au Cameroun, au Tchad, Au Congo, etc., le paradigme des salaires expérés et de l'Etat thaumaturge permettent aux services publics de fonctionner tant bien que mal.

b. *La politisation de l'ethnicité*

L'emprise de l'Etat sur la vie politique en Afrique est aussi constante que celle de l'ethnie. Le holisme ethnique est une construction politique artificielle aux fins de conquête ou de conservation du pouvoir. L'ethnicité dure, à prétention monolithique est liée à l'entrepreneuriat politique. En tant que telle, elle est dans une large mesure rebelle à une véritable libération politique. Car, il y a à la fois méconnaissance de l'individu, sujet autonome de pensée et d'action et naturalisation voire biologilisation du social du culturel. L'actualité politique témoigne de l'instrumentalisation spectaculaire de l'ethnicité au Cameroun, au Togo, en Centrafrique, au Zaïre, etc. Au Cameroun l'identification des ethnies et des régions au pouvoir ou à l'opposition est un lieu commun des représentations collectives. C'est ainsi par exemple que les «Bamiléké», les «Anglophones», les «Peuls», etc. sont considérés comme étant de l'opposition et les «Béti» du pouvoir. Et la crise de la libéralisation politique a donné lieu à une ingénierie ethnique remarquable. D'où le concept artificiel d'Ethnie «Anglo-Barni» lancé pour regrouper à la fois les «Bamiléké» et les «Anglophones». Cette ethnie de l'opposition est en fait une «totalité» éclatée, contradictoire. Les «Bamiléké» constituent une communauté marquée par des conflits et des différences notoires. Quant au concept «Anglophone», il désigne au Cameroun une

¹⁵⁰ Certains auteurs parlent de «mort de l'Etat africain», de «dépérissement de l'Etat». Lire *Serge-Alain Yabouet-Bazoly*, La mort de l'Etat africain post-colonial?, Economie et Humanisme No. 314, Juillet-Septembre 1990, pp. 47-54. *Achille Mbembe*, Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne, op. cit., pp. 37-64.

¹⁵¹ Lire l'article de *Jean-Pierre Magnant* dans lequel il démontre la persistance de l'Etat au Tchad en dépit des crises socio-politiques: Tchad, crise de l'Etat ou crise de gouvernement?, Etats d'Afrique noire, Paris 1991, pp. 173-203.

communauté linguistique regroupant plusieurs ethnies installées principalement dans les provinces du Nord-ouest et du Sud-ouest dont les «Béti» réputé acquis au pouvoir. Malgré ces réserves incitant à la nuance¹⁵², l'efficacité de l'ingénierie ethno-politique a été remarquable au Cameroun. Un ressortissant de l'ethnie «Béti» militant dans l'opposition dite radicale est considéré comme les professionnels de la parole ethnique ou de la taxinomie ethno-politique comme un traître. Il en est de même quand un «Bamiléké» milite pour le pouvoir. Ainsi en a-t-il été lors que MM. *Vianney Ombé Nduana* et *Mongo Beti* ont pris fait et cause pour l'opposition et que le Ministre *Kontchou Kouomegni* a défendu l'action gouvernementale. Une répression diffuse symbolique ou matérielle punit le délit d'individualité. Et, une sociologie électorale du Cameroun montre que lors des élections législatives et présidentielles de 1992, les suffrages pour l'essentiel étaient ethno-régionaux c'est-à-dire mécaniques, les discours sur la nécessité d'un maccartysme ethnique dans les milieux du pouvoir d'Etat est devenu un fait têtus¹⁵³.

Cet exemple se retrouve à des degrés divers au Togo (où l'«antagonisme» entre les ethnies du Nord et celles du Sud participe du conflit politique), au Zaïre, au Congo, etc. Au Kenya, les conflits entre *Kikuyu*, *Kalenjin*, *Luo* etc. déterminent la transition libérale. Le multipartisme ethno-politique est une réalité incontournable en Afrique noire. En fait, l'ethnicité en soi comme mode de polarisation des relations sociales n'est pas un obstacle à la libéralisation politique. Elle ne le devient que lorsque ses radiations sont portées à leur incandescence maximale. Dès lors, l'individualité est plus ou moins reniée, le débat démocratique au lieu de porter sur les manières d'être ensemble, est orienté vers le fait d'être ensemble: c'est le lit de l'intolérance qui est préparé¹⁵⁴ par la dynamique générée par les Seigneurs de l'ethnie (ethnic Lordism).

Le condominium ethno-étatique exercé sur la dynamique sociale en Afrique, piège et obère le processus de libéralisation politique. Son pendant, c'est le couple autoritarisme-patrioinialisme.

¹⁵² Sur la construction de l'ethnie, *J.P. Chrétien / G. Prunier* (eds.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris 1989.

¹⁵³ Sur le déterminisme ethnique de la compétition électorale on Côte d'Ivoire, *Tessy D. Bakary*, *Retour au pluralisme politique en Côte d'Ivoire, Année Africaine 1990-1991*, pp. 185-187. A titre général sur l'Etat post-colonial de la première génération, *Lanciné Sylla*, *Tribalisme et parti unique en Afrique noire*, Paris 1977.

¹⁵⁴ a) Sur les diverse formes de politisation de l'Ethnicité: *Rainer Tetzlaff*, *Politicized ethnicity, an underestimated reality in post colonial Africa*, *Law and State* No. 46, 1992, pp. 24-53. b) Pour une théorie de la logique démocratique dans un Etat: *François Monconduit*, *Etat et démocratie*, *Revue du droit public*, Mars-Avril 1986, pp. 327-344.

2. *La persistance du binôme autoritarisme-patrimonialisme*

Suivant l'effet «Sister Act», rôle nouveau et rôle ancien se chevauchent dans les actes posés par le personnage. La chanteuse de cabaret aux moeurs légères, devenue bonne soeur pour des raisons naturelles de conversation, n'a pas totalement perdu ses anciens reflexes. D'ailleurs sa notoriété dans le couvent est due à son talent local. Grâce à son nouveau rôle de bonne soeur, elle connaît enfin le succès en chantant dans les Etats africains n'emporte pas nécessairement destruction du noyau dur de la pratique politique. La conjugaison de l'autoritarisme est du patrimonialisme¹⁵⁵ est un habitus de gestion de l'inégalité politique.

La domination politique de type autoritaire relève du capital culturel de la plupart des dirigeants africains. Pour l'essentiel, la dynamique d'étatisation des sociétés politiques s'est effectuée sur la régistre de chef de l'«Etat personne»¹⁵⁶. L'articulation des institutions publiques autour du Chef de l'Etat puis son appropriation personnelle par ce dernier conduise à une «problématique pastorale du peuple troupeau», du «peuple enfant»¹⁵⁷. La circulation de la marque «chef» ou «père» dans le marché politique a pour fonction de chloroformer la clientèle. Au Cameroun, le complexe du géniteur ou de pygmalion développé par le Président de la République à l'égard de la libéralisation n'est pas sans rappeler le temps des «guides éclairés», «bâtisseurs infatigables» et autres «leaders bien aimés». D'ailleurs il arrive que le Président *Paul Biya* soit comparé à Moïse, personnage biblique ou tout simplement considéré comme le premier des démocrates. En Centrafrique, le Président *Kolingba* est toujours appelé grand K. Les présidents nouvellement élus tels *Nicéphore Soglo* (Bénin), *Lissouba* (Congo), *Chiluba* (Zambie) etc. ont développé de manière implicite une idéologie de l'année zéro pour exceptionnaliser leur oeuvre et se poser comme des rédempteurs. La tentation messianique des leaders de l'opposition tels *Fru Ndi* (Cameroun), *Abel Ngoumba* (Centrafrique) etc. s'inscrit dans la permanence du culte de l'homme providentiel. Au Cameroun, *Jon Fru Ndi* est généralement appelé tout simplement par ses militants le «Chairman» (Président); son arrivée aux meetings est parfois ponctuée par un chant populaire dénotant la joie des enfants d'accueillir leur père¹⁵⁸. Sa mise vestimentaire est semblable à celle des dignitaires «traditionnels» dans la région des Grassfields dont il est ressortissant. Dans l'imagerie populaire, il est présenté

¹⁵⁵ Sur «l'affinité structurelle» entre autoritarisme et patrimonialisme: *Jean-François Medard*, Autoritarisme et démocratie en Afrique noire, Politique Africaine No. 43, Octobre 1992, pp. 92-104.

¹⁵⁶ *Tessy D. Bakary*, Côte d'Ivoire. L'étatisation de l'Etat, Etats d'Afrique noire, op. cit., pp. 70-80. A titre complémentaire, on lira *Michael G. Schatzberg*, The metaphors of father and family, The political economy of Cameroon, ed. by *Michael G. Schatzberg / William Zartman*, New York 1986, pp. 1-19. *Victor T. Levine*, African patrimonial regimes in comparative perspective, Journal of Modern African Studies XVIII (4), 1980, pp. 657-673.

¹⁵⁷ *Jean-François Bayart*, La problématique de la démocratie en Afrique noire, op. cit., p. 8.

¹⁵⁸ C'est un chant court par lequel les enfants manifestent leur joie d'accueillir leur père: «Papa he he ya ya to».

comme étant pourvu de vertus magiques lui permettant notamment de parer les tirs de fusils. Lors de l'élection présidentielle d'octobre 1992, à laquelle il prit part, sa victoire éventuelle était présentée par ses légimateurs comme l'équivalent camerounais de la sortie du peuple juif de l'Égypte sur la conduite de Moïse. De manière générale, la fable du prince méchant loup et de l'opposant petit chaperon rouge qui peuple l'imaginaire politique, est un indicateur du manichéisme et de l'exceptionnalisation des hommes politiques, fondateurs de l'autoritarisme. La perpétuation des pratiques autoritaires se traduit aussi par la dramatisation du conflit politique et la criminalisation de l'opposition. Les rapports entre le pouvoir et l'opposition en Côte d'Ivoire, au Cameroun, en Zambie, au Kenya etc. en 1992 dénotent une difficile adaptation à la donne conflictuelle¹⁵⁹. La présence de l'opposition dans le champ socio-politique ne semble pas encore relevé du normal; elle semble encore considéré comme pathologique. D'où l'accès aux media publics, l'intimidation voire le harcèlement des opposants, la charge péjorative attribuée au terme «opposant» etc. Les oppositions aussi ne semblent pas encore maîtriser les conflits politiques internes. Au Kenya et au Cameroun, leur manque de cohérence a été un atout pour le pouvoir lors des élections. La gestion de la différence au sein des oppositions n'est pas toujours évidente. Au Cameroun et au Zaïre, toute dissidence par rapport à MM. *Fru Ndi* (Cameroun) et *Etienne Tchisekedi* (Zaïre) est considérée comme un sacrilège, comme la subversion au sens où l'entendait l'Etat post-colonial de la première génération.

Le couple totémique de la vie politique africaine autoritarisme-patrimonialisme n'est pas encore liquidé ou désarticulé¹⁶⁰. Le patrimonialisme persiste à travers la manière de gouverner, d'organiser les relations entre Etat et société¹⁶¹. A la thématique du père de la nation a succédé celle du père de la démocratisation. Le Président *Chiluba* en Zambie semble utiliser ce registre dans le cadre de la répression des responsables de l'ancien parti unique; son «égocentrisme» explique en partie ses déclarations suivant lesquelles la Zambie est un Etat chrétien alors que la religion musulmane y est pratiquée. La capotalisme présidentiel structure dans une certaine mesure le marché institutionnel dans la plupart des Etats de l'Afrique noire et impulse une dynamique de personnalisation du pouvoir. La gestion de l'intérim au Bénin par le beau-frère du Président *Nicéphore Soglo*, *M. Justin Vieyra* alors que celui-là était malade en 1991 et le rôle joué par *Mme Soglo* indiquent la difficulté à rompre avec l'Etat-famille. En Côte d'Ivoire, malgré le retour au pluralisme politique, la détermination personnelle du régime ivoirien est constante. La problématique de la succes-

159 Lire *Jean-Louis Seurin*, Pour une analyse conflictuelle du rapport majorité opposition en démocratie pluraliste, *La démocratie pluraliste*, Paris 1981, pp. 100-137.

160 *Gorge Ayitteh*, Les blocages du développement africain, *Afrique 2000*, No. 12, 1993, pp. 75-97. Du même auteur: *Africa betrayed*, New York 1992.

161 *Jean-François Medard*, L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire, *Etats d'Afrique noire*, Paris 1991, pp. 323-353.

sion patrimoniale à la tête de l'Etat n'est pas totalement écartée¹⁶². Au Gabon et au Cameroun, le *Big President*, c'est-à-dire le Président «dominateur et sûr de lui», demeure un paramètre majeur de la vie politique; la lecture hédoniste et digestive de la pratique oppositionnelle est de mise: tout semble réduit au jour et au manger. L'opposant est considéré comme celui qui a faim. La compétition électorale est aussi un potlach par temps de multipartisme¹⁶³.

La permanence des paramètres primaires de la vie politique africaine tels l'obstruction étatique, détournement ethnique ou paroissial de la citoyenneté politique, l'autoritarisme et le patrimonialisme au quotidien, peut conduire à l'hypothèse du retour à la case départ. C'est vrai, dans le cadre de la dynamique «Sister Act», la bonne soeur de circonstance ou par la pression des événements a du mal à s'adapter à la vie du couvant; il lui arrive de se surprendre entrain de prononcer des jurons d'une vulgarité consommée ou alors de sortir dans la nuit sans demander la permission: la chanteuse de cabaret cherche à prendre le dessus sur la religieuse. Mais celle-ci est dans une phase d'adaptation et le concours de la mère supérieure et de ses co-religieuses est important. Aussi, elle essaie de se rattraper quand un mot lui échappe, d'empêcher ses co-religieuses de la suivre dans certains égarements et d'apporter son capital d'expériences à la modernisation du couvant. En Afrique noire, la phase actuelle est celle de l'apprentissage. Tout ne dépend pas ce que des présidents, pour aussi puissants qu'ils soient, soient crédités, la pression de la société pour une mutation de la classe politique est décisive. L'explosion des contradictions est une forme d'inventaire de l'héritage post-colonial de la première génération. La destruction par les media, les collectifs d'avocats, les associations des Droits de l'Homme etc., des murs d'opacité qui entouraient les pratiques autoritaires et patrimoniales entraîne une instruction permanente de procès contre les catégories dirigeantes et leur démystification. C'est l'ouverture de l'ère de l'Etat présidentiel relativement impuissant à cause de la systématisation de l'insoumission ouverte, des contre-discours de délégitimation, de la publicité des moeurs cachées des dirigeants etc.

La problématique de retour à la case départ et de la répétition inhibitrice est pertinente tout comme celle de l'incompatibilité entre l'Afrique et la démocratie libérale.

162 Tessa D. Bakary, Transition démocratique et succession politique en Côte d'Ivoire, communication présentée au séminaire du CODESRIA sur «Successions légales et transitions démocratiques en Afrique», Lusaka, 27-30 Mai 1992, 15 pages.

163 Au Cameroun, les maigres résultats obtenus par le président *Paul Biya* dans les provinces du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest ne semblent pas avoir été à la mesure des investissements financiers «consentis» par les professionnels de l'ordre dirigeant. Il s'est raconté que l'affrontement en 1992 entre les «Bamiléké» et les «Béti» dans la ville de Mbalmayo (province du centre) était en partie dû au fait que ceux-ci reprochaient à ceux-là d'avoir été «financièrement motivés» pour voter en faveur du président *Paul Biya* et de n'avoir pas rempli leur contrat.

B. Relativisme culturel contre universalisme démocratique?

L'interrogation sur le possible démocratique est d'actualité. Elle va de la relativisation des mutations politico-institutionnelles¹⁶⁴ au discours sur «l'incompatibilité de nature» entre l'Afrique et la démocratie libérale¹⁶⁵. La première thèse a le mérite (et le défaut) de (ne) s'attarder (que) sur la partie vide du verre de changement politique. Quant à la seconde, objet de notre attention, elle est difficilement recevable.

Sister Act, la femme du monde devenue bonne soeur, est acceptée par ses co-religieuses. Ses difficultés à s'adapter à son nouveau mode de vie sont considérées comme normales relevant de sa qualité de novice. Progressivement, elle change au point où les autres religieuses sont surprises quand on leur apprend qu'elle n'était pas des leurs; des tueurs à gages l'ayant connue autrefois la trouvent bizarre et ont peur de tirer sur une bonne soeur. L'effet «Sister Act», c'est la possibilité pour une femme aux moeurs légères de devenir une bonne soeur et d'être perçue comme telle par les autres religieuses. Il exclut la prédestination ou encore l'incompatibilité originare. En ce qui concerne l'expérience libérale en Afrique noire, l'effet «Sister Act» commande une légitimation de l'exportabilité de la démocratie pluraliste¹⁶⁶. Le relativisme culturel derrière lequel on se réfugie pour fonder l'intransposabilité de la démocratie libérale en Afrique noire est piègé et limité.

«Dans quelle mesure le crédo [libéral] évoqué [plus haut] s'applique t-il à des communautés fondées sur des développements sociaux et des règles morales foncièrement différentes des nôtres [occidentaux]? La démocratie peut-elle être raisonnablement prônée dans un tel cas? Doit-elle l'être? Et si oui, de quelle façon?»¹⁶⁷

La naturalisation de la spécificité «africaine» est une sorte de négritude en haillons. Car, l'obscurantisme, tel que l'a défini *Claude Strauss*, c'est le «refus aveugle de ce qui n'est pas nôtre»¹⁶⁸. C'est aussi le refus pseudo-scientifique de la porosité et de la dynamique des cultures. La plasticité des cultures africaines est un fait historique. Celles-ci ont encaissé

¹⁶⁴ *Tessy D. Bakary*, Mutations du Nord. Interrogations du Sud, Etudes Internationales, Vol. XXI, No. 2, Septembre 1990. *J.F. Bayart*, La problématique de la démocratie en Afrique noire, op. cit.

¹⁶⁵ Sur cette thèse soutenue par *Thierry Michalon* et *Alain Moyrand*, lire *Jean Du Bois de Gaudusson*, op. cit., p. 57.

¹⁶⁶ Nous sommes largement redevable des travaux du professeur *Jean-Louis Seurin*, La démocratie en Afrique noire, Revue de l'action populaire, No. 139, Juin 1960, pp. 691-706. Discours sur les revolutions, Tome 2, Paris 1991, pp. 19-25. La démocratie pluraliste est-elle exportable? Universalisme démocratique et relativisme culture, op. cit., 84 pages. Sur la thèse contraire, c'est-à-dire de l'inexportabilité de la démocratie pluraliste: *Bertrand Badie*, Culture et politique, Paris 1988. L'Etat importe, Paris 1992.

¹⁶⁷ *Peter L. Berger*, La démocratie dans le monde moderne, Dialogue, No. 64, 2, 1984 (cité par *Jean-Louis Seurin*, La démocratie pluraliste est-elle exportable?, op. cit., p. 19.

¹⁶⁸ Cité par *Jean-Louis Seurin*, op. cit., p. 4.

tant bien que mal le choc de leur insertion dans le système-monde, de l'imposition de l'islam, du christianisme, de l'érection du français, de l'anglais, du portugais et autres langues étrangères en langues de communication, etc. L'ajustement des cultures africaines est de l'ordre du répétitif. Qui peut par conséquent, eu égard aux dynamismes antérieurs, défendre la thèse de l'immobilisme autoritaire négro-africain? Il importe, par ailleurs, de préciser que la culture traditionnelle sur laquelle se fonderaient les pratiques autoritaires n'est pas aisée à définir et s'apparente à une hypostase mythologique¹⁶⁹. Le relativisme culturel a comme effet pervers la banalisation des dictatures en Afrique ou des échecs de l'expérience libérale¹⁷⁰.

Il est évident que la démocratie pluraliste est historiquement une valeur assignée à résidence (occidentale) que son opérationnalisation nécessite des pré-conditions culturelles, politiques et économiques, mais peut-on nier la capacité émancipatrice de ses principes de liberté pour tout être humain sans discrimination? Le Japon et l'Inde sont des exemples de transposition plus ou moins réussie du modèle démocratique libéral¹⁷¹. Leurs cultures locales respectives n'ont pas pur autant disparu. Universalisme démocratique est valide et constitue le créneau d'expression des particularismes culturels¹⁷².

L'effet «Sister Act» conjugue continuité et discontinuité. En Afrique noire, les fruits de la pratique politique ne tiennent pas totalement la promesse du fleur normative. Mieux dans bien de situations, la main de fer autoritaire se réfugie dans un gant de velours constitutionnel et la persistance des appareils patrimoniaux est indéniable. La dialectique de l'ordre autoritaire et du bruit libéral est porteuse d'un désordre ou d'un chaos dénotant un changement des sociétés africaines¹⁷³. Les mutations normatives institutionnelles dans le sens de la mode libérale constituent un réservoir et un arsenal de stratégies pouvant être utilisé par les acteurs politiques et sociaux pour pérenniser le changement politique¹⁷⁴. Les «semi-démocraties» ou «proto-démocraties»¹⁷⁵ qui semblent émerger sont révélatrices de la crise

¹⁶⁹ Jean-Louis Seurin, op. cit., pp. 6-8.

¹⁷⁰ Sur le paradoxe de l'ethnologue: Raymond Aron, *Le paradoxe du même et de l'autre, histoire et politique*, Paris 1985, pp. 474-480.

¹⁷¹ Jean-Louis Seurin, op. cit., pp. 47-50.

¹⁷² Ibid., pp. 51-71.

¹⁷³ Sur la théorie du chaos: James Gleick, *La théorie du chaos vers une nouvelle science*, Paris 1989.

Sur l'application de la théorie du chaos à l'étude des sociétés: Georges Bailleau, *Les mutations désordonnées de la société française*, La Recherche, No. 232, Mai 1991, pp. 682-688. Luc Sindjoun, *Le système politique local de la ville de Yaoundé*, Université de Yaoundé, 1990.

¹⁷⁴ Samuel N. Eisenstadt, *Le cadre des grandes révolutions: culture, structure sociale, histoire et intervention humaine*, Revue internationale des sciences sociales, No. 133, Août 1992, pp. 433-451. Samuel Huntington, *How countries democratize*, Political Science Quarterly, Vol. 106, No. 4, 1991-1992, pp. 579-616.

¹⁷⁵ Jean-François Medard, *Autoritarismes et démocraties en Afrique*, op. cit., p. 104.

de l'autoritarisme. L'hypothèse d'une restauration autoritaire est envisagée¹⁷⁶. Elle est fondée. L'enjeu libéral sous les tropiques comme ailleurs dépendra de la dynamique sociale. Au Japon, la révolution du *Meiji* à travers l'importance des modèles occidentaux était à l'origine une modalité de modernisation conservatrice, du rétablissement du système archaïque antérieur¹⁷⁷. Néanmoins, elle a déclenché une dynamique de progrès multidimensionnel permettant d'intégrer la modernité. L'action réciproque des forces liées à la longue durée autoritaire et de celles appuyées par l'instant libéral est rebelle à double illusion de l'inéluctabilité ou de l'impossibilité libérales¹⁷⁸. Elle dénote de la recherche d'un nouvel équilibre par la plupart des régimes politiques d'Afrique noire. Le post-monolithisme semble abriter les Etats émergents ou composés qui ne sont ni totalement autoritaires, ni totalement libéraux.

¹⁷⁶ Achille Mbembe, Traditions de l'autoritarisme et problèmes de gouvernement en Afrique subsaharienne, op. cit., pp. 37-64.

¹⁷⁷ Hershel Webb, The Japanese institution in the Tokugawa period, New York 1968. Bertrand Badie, L'Etat importe, Paris 1992, pp. 134-136.

¹⁷⁸ René Lemarchand, Africa's troubled transitions, Journal of Democracy, Vol. 3, No. 4, Octobre 1992, pp. 98-108. Yves A. Faure, Sur la démocratisation en Côte d'Ivoire: passé et présent, Année Africaine 1990-1991, p. 151.

The Dynamics of Civilization of the State and of the Generation of Baroque Politics in Black Africa

By *Luc Sindjoun*

The current political changes in francophone Black Africa have deep repercussions in the constitutional order, despite the permanence of certain inhibitors of democratic development. In fact, francophone Black Africa seems to be the showground of the emergence of a janus-headed State, piecing together in a chaotic way the long authoritarian continuance and the liberal instant. In the framework of this article, it will be attempted to relativize the paradigm of the historicity of authoritarianism in light of the most recent political tendencies in Africa, and to confine the paradigm of liberal optimism, being aware of the inherent difficulty of an absolute fracture on the socio-political field. This accounts for the pertinence of the epistemology of baroque politics.

The Puerto Rican Status Issue

By *Ulrich Fanger*

The question of eventual independence for Puerto Rico has been a politically sensitive issue for over 50 years. In response to the quest for a definitive settlement, the Puerto Rican electorate has twice been called to a referendum in order to determine the international status of the island; previously, six vote calls since 1898, as well as two specific plebiscites (in 1970 and 1991) had had the sovereignty question as their central issue.

The present article traces the constitutional development of the island on its way towards commonwealth status (established in 1950) and examines the political developments, both on the domestic and the international scene, that were instrumental in bringing the status debate to the forefront again. Particular attention is devoted to the various consecutive proposals put forward over the years to redefine the statutory bond between Puerto Rico and the U.S. mainland, and to the reasons why they were rejected.